

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le présent rapport annuel de gestion a été réalisé par la Direction de la planification stratégique, de la veille et des sondages, en collaboration avec toutes les directions du ministère de la Justice du Québec.

Il a été préparé en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique*.

Photographie du sous-ministre : François-Xavier Pellerin

Édition : Direction des communications

ISBN : 978-2-550-95599-3 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-95600-6 (version électronique)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives du Canada, 2023

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Nous déposons auprès de l'Assemblée nationale le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère de la Justice. Ce document témoigne des réalisations de l'ensemble des secteurs du Ministère, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Cette année encore, les différentes équipes du Ministère ont travaillé à offrir aux Québécoises et aux Québécois un système de justice plus accessible, plus efficace et surtout plus humain.

La sanction de la *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec* vient entre autres promouvoir le recours aux modes de prévention et de règlement des différends à la Division des petites créances. Cette loi permettra de réduire considérablement les délais judiciaires en la matière. En misant davantage sur la médiation et l'arbitrage, nous donnons aux citoyennes et aux citoyens plus de contrôle sur le cheminement et l'issue de leur dossier.

Nous avons également posé un nouveau jalon de la réforme du droit de la famille par l'instauration d'un cadre légal, clair et sécuritaire en matière de grossesse pour autrui, et nous avons assuré aux futurs enfants issus d'une procréation assistée l'accès à la connaissance de leurs origines. En outre, la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* vise à permettre à une personne victime de viol de s'opposer à l'établissement de la paternité de l'agresseur auprès de l'enfant issu de l'agression sexuelle.

Par ailleurs, l'accompagnement des personnes victimes est demeuré au centre de nos priorités. Le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale a été déployé dans dix districts judiciaires, dont quatre comptent également un programme-pilote de chiens d'assistance judiciaire aux personnes victimes.

En terminant, nous tenons à saluer et à remercier le personnel du Ministère ainsi que l'ensemble des partenaires du milieu pour leur travail et leur engagement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simon Jolin-Barrette'. The signature is fluid and somewhat abstract, with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère de la Justice du Québec.

En conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport rend compte des accomplissements du Ministère lors de la dernière année. Vous constaterez, à sa lecture, que le Ministère a réussi à s'acquitter de sa mission de favoriser l'accès à la justice, de la rendre plus humaine, plus proche de la population et plus abordable.

En collaboration avec les principaux partenaires de la justice, nos différentes équipes ont su proposer et mettre en œuvre différentes stratégies visant à répondre rapidement et efficacement aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Les membres du personnel du Ministère se sont mobilisés pour maintenir les services de justice en concordance avec les besoins exprimés par la société québécoise. Je suis fier de leur engagement et je remercie également les partenaires pour leur contribution essentielle à notre système de justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yan Paquette'. The signature is stylized and fluid.

Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

TABLE DES MATIÈRES

<u>DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES</u>	<u>3</u>
<u>RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE</u>	<u>4</u>
<u>SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT</u>	<u>5</u>
Définitions de termes présentés par matière	6
<u>L'ORGANISATION</u>	<u>10</u>
1.1 L'organisation en bref	10
1.2 Faits saillants	14
<u>LES RÉSULTATS</u>	<u>20</u>
2.1 Plan stratégique	20
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	29
2.3 Activités judiciaires	34
<u>LES RESSOURCES UTILISÉES</u>	<u>51</u>
3.1 Utilisation des ressources humaines	51
3.2 Utilisation des ressources financières	53
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	60
<u>ANNEXES — AUTRES EXIGENCES</u>	<u>63</u>
4.1 Gestion de l'effectif et des contrats	63
4.2 Développement durable	64
4.3 Occupation et vitalité des territoires	66
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	73
4.5 Accès à l'égalité en emploi	73
4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements	78
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	78
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	80
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	81
4.10 Politique de financement des services publics	82

4.11 Organismes relevant du ministre de la Justice	84
4.12 Partage des produits de la criminalité	86
4.13 Destruction des armes à feu confisquées	87
4.14 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	87

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont sous notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité de l'information et des données incluses dans le rapport annuel de gestion.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs ministériels et la fiabilité de l'information et des résultats, nous avons maintenu des systèmes de contrôle interne et d'information tout au long de l'exercice financier.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Il fait état des objectifs, des cibles, des indicateurs et des résultats obtenus en 2022-2023 au regard du Plan stratégique 2019-2023, des engagements de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* et des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales.

À notre avis, les données et renseignements soumis dans ce rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.



Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général du Québec



Marjorie Forgues

Sous-ministre associée des
services de justice et des registres



Mylène Martel

Sous-ministre associée des services
à l'organisation et de la transformation



Patrick-Thierry Grenier

Sous-ministre associé des orientations,
de l'accès à la justice et de la performance



Kathy Plante

Sous-ministre associée au Sous-ministériat
adjoint des services à l'organisation



Marie-Josée Corriveau

Sous-ministre associée des affaires juridiques

Québec, septembre 2023

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur Yan Paquette

Sous-ministre et sous-procureur général

Ministère de la Justice

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2023. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence des résultats et de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen s'est effectué conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les résultats et l'information examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.



Nicolas Thibault

Directeur de l'audit interne et des enquêtes

Québec, septembre 2023

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT

BIA	Bureau des infractions et amendes
CAVAC	centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CJA	Conseil de la justice administrative
CJP	centre de justice de proximité
CSJ	Commission des services juridiques
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DSC	<i>Déclaration de services aux citoyennes et citoyens</i>
ETC	Équivalent temps complet
FAJ	Fonds Accès Justice
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
FDR	Fonds des registres
FRCP	Fonds relatif aux contrats publics
GPC	greffe pénal central
k\$	kilodollar (1 000 \$)
LAPVIC	<i>Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement</i>
M\$	mégadollar (1 000 000 \$)
MJQ	ministère de la Justice du Québec
MSP	ministère de la Sécurité publique
MVE	membres des minorités visibles et ethniques
ND	non disponible
PAJ-SM	Programme d'accompagnement justice et santé mentale
PMRG	Programme de mesures de rechange général pour adultes
PMSBL	personne morale sans but lucratif
RDPRM	Registre des droits personnels et réels mobiliers
SMAJ	Sous-ministériat des affaires juridiques
SMOAJP	Sous-ministériat des orientations, de l'accès à la justice et de la performance
SMSJR	Sous-ministériat des services de justice et des registres
SMSOT	Sous-ministériat des services à l'organisation et de la transformation
s. o.	sans objet
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
TAQ	Tribunal administratif du Québec
TPC	Trousse des petites créances

Définitions de termes présentés par matière

Généralités en matière criminelle et pénale

Dénonciation	Une dénonciation est un document produit par le procureur. Elle décrit les infractions qui sont reprochées à un accusé pour chaque chef d'accusation retenu contre lui. Elle peut comporter plus d'un accusé et, pour chaque coaccusé, elle peut mentionner un ou plusieurs chefs d'accusation.
Cause	Une cause est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre un seul accusé.
Dossier	Un dossier est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre plusieurs accusés (coaccusés).
Délai ou âge médian	Le délai ou l'âge médian est la valeur qui sépare la distribution des causes en deux parties égales. Ainsi, 50 % des causes ont un délai ou un âge inférieur au résultat présenté.
Délai fixé par l'arrêt Jordan	Dans l'arrêt Jordan, la Cour suprême établit des plafonds au-delà desquels les délais écoulés entre le dépôt des accusations et la conclusion réelle ou anticipée du procès sont présumés déraisonnables : 18 mois (548 jours) dans le cas des affaires instruites devant une cour provinciale, y compris les affaires pénales, et 30 mois (913 jours) dans le cas des affaires instruites devant une cour supérieure ou des affaires instruites devant une cour provinciale au terme d'une enquête préliminaire ou devant une cour supérieure. Les délais imputables à la défense sont exclus de ce cadre. Le temps consacré au délibéré et à la détermination de la peine est également exclu.

Matière civile

Dossier ouvert	Un dossier ouvert correspond au dossier déposé dans le greffe d'un palais de justice à la date de son inscription dans le système informatique.
Petites créances	Causes dans lesquelles une somme d'argent est en litige ou causes visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi.
Demandeur – autre qu'une personne physique	Les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique qui est composé d'au plus 10 employés et employées au cours des 12 mois qui précèdent la demande.
Partie défenderesse	La partie défenderesse est la personne physique ou morale qui doit exposer dans sa défense tous les éléments de droit ou de fait qui l'amènent à contester, en tout ou en partie, la demande de la partie demanderesse.
Médiation aux petites créances	La médiation aux petites créances est un processus par lequel une personne médiatrice accompagne les parties dans le but de les amener à conclure une entente mutuellement satisfaisante. Elle concerne les causes dans lesquelles une somme d'argent est en litige ou celles visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi.
Dossier réglé¹	Un dossier est considéré comme réglé dans l'une des situations suivantes : une décision finale est rendue par une ou un juge, une entente est conclue à la suite d'une médiation, ou un règlement à l'amiable a été conclu lors d'un procès.
Délai médian des dossiers réglés	Le délai médian des dossiers civils réglés est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date de règlement (date du jugement, date de l'entente en médiation ou date de règlement à l'amiable).

1. En matière civile, le terme « dossier » est privilégié par rapport au terme « cause ».

Matière criminelle

Cause ouverte	Une cause criminelle est considérée comme ouverte dès qu'une procédure engageant un recours est déposée au greffe d'un palais de justice.
Cause fermée	Une cause criminelle est considérée comme fermée lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou, le cas échéant, lorsqu'elle est fermée administrativement. Un chef d'accusation est réglé au moment de la sentence lorsque l'accusé est reconnu coupable ou au moment de la décision lorsqu'il est reconnu non coupable.
Cause conclue	Une cause criminelle est considérée comme conclue selon le plafond fixé par l'arrêt Jordan lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou, le cas échéant, lorsqu'elle est fermée administrativement. Un chef d'accusation est considéré comme réglé au moment du plaidoyer lorsque l'accusé plaide coupable ou au moment de la décision lorsqu'il plaide non coupable.
Cause active	Une cause criminelle est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul. La date de fermeture correspond au moment où la cause est fermée.
Délai médian de fermeture	Le délai médian de fermeture des causes criminelles est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause au greffe du palais de justice jusqu'à la date de fermeture, laquelle correspond au moment où la cause est fermée.
Âge médian des causes actives	L'âge médian des causes criminelles actives est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.

Matière pénale

<p>Cause ouverte</p>	<p>Une cause pénale est considérée comme ouverte dès son transfert à la Cour du Québec ou au greffe pénal central (GPC), par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ou par les autres poursuivants. Cependant, l'ouverture informatique du dossier judiciaire au greffe du palais de justice ou au GPC doit être terminée. Le nombre total de causes ouvertes exclut les rétractations et les appels. Toutefois, il inclut les dossiers de perception et d'outrage au tribunal, supprimés administrativement, dans lesquels le constat est non signifié ainsi que ceux dans lesquels la poursuite est retirée, même s'ils ne se rendront pas à la cour pour jugement.</p>
<p>Cause active</p>	<p>Une cause pénale est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul, y compris les causes dans lesquelles il y a un appel ou une rétractation de jugement.</p>
<p>Âge médian des causes actives</p>	<p>L'âge médian des causes pénales actives est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.</p>
<p>Cause fermée ou conclue</p>	<p>Une cause pénale est considérée comme fermée ou conclue lorsqu'une décision finale est rendue par une ou un juge. Les causes qui sont fermées sans avoir été jugées sont exclues, à l'instar des causes suivantes : celles dans lesquelles il n'y a qu'une requête pour disposer des choses saisies, celles dans lesquelles la défenderesse ou le défendeur décède ou paye son amende avant son procès, celles dans lesquelles le dossier est transféré à une autre juridiction (cour municipale) ainsi que toutes les causes fermées administrativement pour arrêt des procédures (par le DPCP). Les causes ayant fait l'objet de transferts de district judiciaire ne sont comptées qu'une seule fois, soit dans le greffe où la décision finale est rendue.</p>
<p>Délai médian de fermeture</p>	<p>Le délai médian de fermeture des causes pénales est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'à la date de jugement d'une cause par une ou un juge de la Cour du Québec ou par une ou un juge de paix fonctionnaire. Les diverses interventions qui pourraient survenir après le jugement sont exclues du calcul du délai. À titre d'exemple, ces interventions ne sont pas comptabilisées : l'envoi d'un avis à la Société de l'assurance automobile du Québec, l'ouverture tardive d'un dossier à la suite d'un transfert de district judiciaire, une requête pour obtenir un mandat d'emprisonnement par le percepteur des amendes ou une requête pour disposer des choses saisies. Le délai est fractionné pour les causes ayant une requête en appel ou en rétractation de jugement. L'arrêt de la poursuite, des procédures ou le prononcé d'un non-lieu amènent le calcul d'un délai.</p>

L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

La mission du ministère de la Justice (Ministère) consiste à favoriser la confiance des citoyennes et citoyens* en la justice et le respect des droits par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

* Le terme « citoyennes et citoyens » comprend la population et les personnes morales, le cas échéant.

Responsabilités

Les fonctions du Ministère assumées pour l'ensemble du gouvernement

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre de la Justice (ministre) est :

- procureur général du Québec;
- notaire général du Québec;
- registraire du Québec;
- juriconsulte du lieutenant-gouverneur et membre juriconsulte du Conseil exécutif du Québec.

Ses rôles et responsabilités amènent le Ministère à assumer des fonctions particulières pour l'ensemble du gouvernement, soit :

Assurer le rôle de procureur général du Québec

- Représenter le gouvernement et ses ministères devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada;
- Diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre l'État.

Assurer le rôle de notaire général et de registraire du Québec

- Enregistrer et conserver tout document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- Établir et assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères;
- Tenir divers registres du Québec, dont le registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), le registre des lettres patentes foncières, le registre des commissaires à l'assermentation et le registre des ventes.

Assurer le rôle de juriconsulte du gouvernement

- Conseiller le gouvernement et ses ministères sur les questions de droit, en particulier sur la légalité de leurs activités;
- Rédiger les lois et règlements qui relèvent des ministères;
- Élaborer des orientations et prendre des mesures en matière d'affaires criminelles et pénales à l'intention du DPCP et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- Vérifier la conformité des actions du Québec.

Les fonctions du Ministère propres aux responsabilités en matière de justice

En sus des responsabilités mentionnées précédemment, le ministre assume des responsabilités propres en matière de justice, pour lesquelles le Ministère le seconde, soit¹ :

Établir des politiques publiques de l'État en matière de justice

- Préparer l'établissement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;
- Conseiller les autorités sur les stratégies visant à offrir une justice centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens, y compris les jeunes, les personnes autochtones, âgées, victimes d'infractions criminelles et vulnérables;
- Mettre en œuvre des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en collaboration avec les partenaires.

Soutenir davantage les personnes victimes d'infractions criminelles

- Offrir aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale des services intégrés et adaptés à leurs besoins;
- S'assurer que les ministères et organismes concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé;
- Favoriser la promotion des droits reconnus dans la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) par l'entremise du Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- Administrer le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) en s'assurant qu'il pourvoit au développement et au maintien des services et programmes destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- Reconnaître le rôle des centres d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (CAVAC) et d'autres organismes ayant une mission semblable.

1. Lors de la nomination du Conseil des ministres le 20 octobre 2022, le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT) a été transféré du MJQ vers le ministère des Relations internationales et de la Francophonie qui en fait la reddition de comptes pour l'exercice financier 2022-2023.

Améliorer l'accessibilité à la justice

- Administrer le Fonds Accès Justice (FAJ) en s'assurant qu'il permette de favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice, y compris par :
 - la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté aux besoins des citoyennes et citoyens,
 - l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends,
 - l'amélioration de l'accès aux services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à coût modique par des organismes de la communauté;
- Offrir dans toutes les régions du Québec les services d'un centre de justice de proximité (CJP);
- Favoriser le recours à la médiation et à l'arbitrage à la Division des petites créances.

Veiller à l'administration de la justice

- Soutenir l'activité judiciaire et administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés;
- Informer et soutenir les citoyennes et les citoyens au regard des services de justice;
- Adapter les services judiciaires aux besoins de certaines clientèles présentant des vulnérabilités.

Administrer le Bureau des infractions et amendes (BIA)

- Traiter les rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement de la part du DPCP, conformément au *Code de procédure pénale*;
- Exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende.

Les partenaires du Ministère

Pour réaliser les mandats qui lui sont confiés, le Ministère collabore avec de nombreux partenaires, dont :

- les organismes relevant du ministre;
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- des associations et des ordres professionnels, tels le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et la Chambre des huissiers de justice du Québec;
- la magistrature;
- les municipalités et les cours municipales;
- les corps policiers;

- les organismes communautaires qui exercent leurs activités dans le milieu de la justice ou encore qui travaillent auprès de clientèles particulières ayant affaire au système judiciaire, tels les organismes de soutien aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- les établissements du réseau de l'éducation, les centres de recherche et les observatoires de droit;
- les organismes et les communautés autochtones du Québec.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
4 184	Effectif du Ministère
1 138,8	Dépenses du Ministère (M\$)
68 000	Personnes victimes d'infractions criminelles, proches ou témoins ayant bénéficié des services offerts par les CAVAC
341 085	Causes ouvertes en matière criminelle et pénale
304 632	Causes fermées en matière criminelle et pénale
16 335	Dossiers ouverts à la Division des petites créances
18 350	Couples ayant eu recours à des séances de médiation familiale gratuites

1.2 Faits saillants

Accès à la justice

Accessibilité à la justice et amélioration des délais judiciaires en matière de protection de la jeunesse

Le 3 mai 2022, le ministre a annoncé l'ajout de 11 juges à la Cour du Québec, principalement en Chambre de la jeunesse, faisant ainsi passer le nombre total de juges de 308 à 319.

Ces ajouts importants visent à faciliter l'accès à la justice et à améliorer les délais judiciaires en matière de protection de la jeunesse. Ces juges supplémentaires devraient donc permettre à la Chambre de la jeunesse d'offrir une meilleure protection aux enfants.

Dix-neuf projets financés pour favoriser l'accès à la justice

Le 31 mars 2023, le ministre a octroyé à divers organismes des subventions totalisant plus de 650 000 \$ pour la réalisation de 14 projets visant à améliorer l'accessibilité de la justice au Québec et à mieux outiller les citoyennes et citoyens quant à leurs droits et recours. Cette aide financière permet également de répondre au phénomène de l'autoreprésentation. Les projets rejoignent les trois priorités suivantes :

- Les enjeux en matière d'accès à la justice vécus par les personnes en situation de vulnérabilité;
- Le développement ou l'amélioration des services offerts aux citoyennes et citoyens, particulièrement celles et ceux vivant en région, en vue de les soutenir dans leur processus d'autoreprésentation;
- Des projets favorisant la prévention de la judiciarisation des conflits.

De plus, dans le cadre d'un second volet de l'appel de projets, des subventions totalisant 500 000 \$ ont été allouées pour la réalisation de cinq projets de cliniques juridiques universitaires. Cette aide financière a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre de la *Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19* (2020, c. 29). Cette loi permet dorénavant aux étudiantes et étudiants en droit d'offrir des consultations et avis d'ordre juridique dans le cadre de cliniques juridiques.

Bonification de l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique

La *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique* (2022, c. 26) a été sanctionnée le 10 juin 2022. Elle a pour objectif de faciliter la pratique des avocates et avocats et des notaires au sein des personnes morales sans but lucratif (PMSBL).

Grâce à cette nouvelle loi, les conseils d'administration du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires peuvent déterminer par règlement les conditions suivant lesquelles une avocate ou un avocat ou encore un notaire, selon le cas, peut exercer sa profession au sein d'une PMSBL, ainsi que les conditions suivant lesquelles une avocate ou un avocat à la retraite peut y exercer certaines activités professionnelles.

Neuf millions de dollars pour l'ouverture de nouveaux CJP et l'élargissement de l'offre de services dans certaines régions du Québec

Les CJP offrent actuellement des services d'information juridique gratuits et confidentiels à l'ensemble des citoyennes et citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Le 1^{er} août 2022, le ministre annonçait le lancement des travaux visant l'ouverture de nouveaux CJP et l'élargissement de l'offre de services dans certaines régions du Québec. Ce déploiement est réalisé grâce au financement de 9,1 M\$ prévu au Plan budgétaire 2022-2023, lequel a notamment permis au CJP de Laval-Laurentides-Lanaudière d'inclure à son offre des services d'information juridique, depuis octobre 2022. Ce budget servira également à ouvrir de nouveaux CJP dans les régions de l'Estrie, du Centre-du-Québec et de l'Abitibi à compter de l'automne 2023. De plus, le CJP de Québec ouvrira un nouveau point de service dans la région de Chaudière-Appalaches à l'été 2023.

Fin du gel des comptes bancaires conjoints en cas de décès de l'un des partenaires du couple

Le ministre a annoncé, le 7 décembre 2022, la fin du gel des comptes bancaires conjoints en cas de décès de l'un des partenaires du couple. En effet, grâce à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la remise des dépôts d'argent aux cotitulaires d'un compte qui sont des conjoints ou des ex-conjoints* (2022, R-20.2), les cotitulaires pourront accéder plus facilement à leur part du solde.

Avant l'entrée en vigueur de cette loi, lors du décès de la conjointe ou du conjoint, les institutions financières gelaient les sommes au compte bancaire tant que la succession de la personne défunte n'était pas réglée. Cette situation pouvait durer quelques semaines, voire plusieurs mois, et rendre précaire la situation financière de l'autre titulaire du compte pendant cette période.

Désormais, la loi oblige les institutions financières à remettre à la conjointe ou au conjoint survivant la part du solde du compte qui lui revient. La loi autorise un partage du solde à parts égales, à moins qu'une déclaration prévoyant un autre partage ait été faite auprès de l'institution financière avant le décès. Cette nouvelle loi s'applique tant aux nouveaux comptes qu'aux comptes déjà existants.

Lancement d'un nouvel outil technologique d'aide pour les couples qui souhaitent divorcer conjointement

Le 6 février 2023, le ministre a annoncé le lancement d'un nouvel outil technologique d'aide pour les couples qui souhaitent divorcer conjointement. Gratuit et simple à utiliser, cet outil aide les époux sans enfant né de leur union à constituer eux-mêmes leur dossier de divorce conjoint. JuridiQC les accompagne étape par étape, de la préparation de leurs documents de divorce à leur dépôt au palais de justice.

L'outil développé par JuridiQC permet de générer les documents demandés par la cour, grâce à un seul questionnaire adapté à la situation du couple. Ce questionnaire est simple à utiliser, et les termes juridiques qu'il contient ont été vulgarisés. Toutes les informations utiles pour faciliter le dépôt du dossier de divorce conjoint sont également fournies : la liste des documents additionnels à joindre, l'adresse du tribunal ainsi que les modalités pour assurer le suivi du dossier une fois qu'il est déposé au tribunal.

La plateforme JuridiQC se veut un outil d'aide au divorce complémentaire aux services professionnels existants pour les couples mariés qui envisagent de divorcer à l'amiable. À ce titre, cet outil n'émet pas d'avis ni de conseils juridiques; néanmoins, il le signale aux époux si leur situation requiert un avis juridique et il leur propose un répertoire de professionnels et d'organismes en appui à leur démarche.

Simplification de la procédure civile à la Cour du Québec et instauration prochaine de la médiation obligatoire et de l'arbitrage à la Division des petites créances

La *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec* (2023, c. 3), a été adoptée le 15 mars 2023. Cette loi permet principalement au gouvernement de mettre en place la médiation obligatoire et l'arbitrage à la Division des petites créances, ainsi que la priorisation des dossiers judiciaires pour lesquels les parties ont eu recours à un mode de prévention et de règlement des différends.

Cette loi conduit également à l'implantation d'une procédure civile simplifiée et accélérée à la Cour du Québec (dossiers dont la valeur du litige se situe entre 15 000 \$ et 100 000 \$), à une clarification des obligations de transparence, de même qu'à une meilleure représentativité des personnes victimes au sein du Conseil de la magistrature. Enfin, elle confère l'admissibilité des notaires à la fonction de juge, pour ceux ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans.

Vaste campagne de promotion des emplois des services de justice

En novembre 2022, le Ministère a annoncé le lancement de la stratégie globale de promotion des emplois de la justice. Il a tenu une campagne de promotion du 28 novembre 2022 au 5 février 2023 sur l'ensemble du Québec. L'objectif de cette initiative est de faire connaître aux candidates et candidats potentiels les possibilités de carrière au Ministère et ainsi de favoriser le recrutement de nouvelles ressources au sein des équipes dans les palais de justice du Québec.

Cette démarche s'inscrit dans le plan d'action du Ministère visant à répondre aux défis de la main-d'œuvre. Parmi les autres actions identifiées, notons entre autres l'élaboration de nouvelles formations en vue de maintenir l'expertise du personnel pour une offre de services de qualité aux citoyennes et citoyens, et la contribution à une démarche de classification des emplois pour l'actualisation des emplois dans les services de justice.

Personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, et personnes vulnérables

Déploiement du projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

À la suite du lancement du premier projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en mars 2022 dans le district judiciaire de Beauharnois, 9 autres districts judiciaires ont été ajoutés au projet pilote de tribunal spécialisé au cours de l'année 2022.

Le tribunal spécialisé se décline en quatre grands volets :

- Un accompagnement centré sur les besoins des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale. À cet effet, les CAVAC ont procédé à l'embauche d'intervenantes et intervenants sociojudiciaires de liaison en vue d'instaurer un soutien vertical et d'assurer les services d'accompagnement prévus au tribunal spécialisé.
De plus, le DPCP a embauché des ressources spécialisées pour ainsi offrir un meilleur accompagnement des personnes victimes grâce à la mise en place d'une équipe de procureures et procureurs dédiée à la poursuite verticale.
Enfin, la Commission des services juridiques (CSJ) a embauché des ressources destinées à ses bureaux d'aide juridique pour répondre au besoin de représentation juridique des personnes victimes.
Ainsi, au total, plus de 50 ressources se consacrent à l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale dans les 10 districts judiciaires visés par le projet pilote.
- Des formations spécialisées sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale sont offertes à l'ensemble des actrices et acteurs susceptibles d'intervenir au sein du tribunal spécialisé. D'ailleurs, plus de 2 700 personnes, dont des intervenantes et intervenants psychosociaux, des avocates et avocats, des policières et policiers, etc., se sont inscrits à ces formations.
- La mise en place de la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, par la Cour du Québec.
- L'aménagement des palais de justice pour offrir des espaces sécuritaires et sécurisants aux personnes victimes, minimisant ainsi les risques qu'elles croisent les personnes contrevenantes. L'aménagement de différents palais de justice est en cours dans le but d'offrir les services du tribunal spécialisé aux personnes victimes.

Aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence

En 2022-2023, l'aide financière d'urgence a été déployée dans 5 régions du Québec, soit la Capitale-Nationale, l'Estrie, Montréal, l'Outaouais ainsi qu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette aide est maintenant disponible pour les intervenantes et intervenants terrain dans neuf régions du Québec.

Depuis octobre 2021, l'aide financière d'urgence permet à des personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale de quitter rapidement un environnement dangereux lorsque leur vie ou leur sécurité, ou celle des personnes à leur charge, est compromise.

Il s'agit d'un outil financier supplémentaire mis à la disposition des personnes victimes et des ressources qui s'occupent d'elles, dans le but d'assumer les dépenses d'urgence jusqu'à ce que ces personnes intègrent un milieu sécuritaire. Ainsi, ce nouveau soutien financier contribue à réduire les obstacles qui peuvent maintenir une personne victime dans un endroit dangereux, alors qu'elle souhaite le quitter.

Lancement d'un nouveau programme-pilote de chiens d'assistance judiciaire dans le cadre du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Le 28 juin 2022, le ministre a lancé un nouveau programme-pilote de chiens d'assistance judiciaire dans le cadre du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

Ce nouveau service est né d'une collaboration entre le Réseau des CAVAC et la Fondation Mira. Il fait partie des nombreuses actions mises en place dans le cadre du tribunal spécialisé en vue d'offrir un soutien et un accompagnement aux personnes victimes durant leur parcours à travers le système de justice. En ce sens, le lancement du programme pilote de chiens d'assistance a eu lieu dans les quatre premiers districts où le tribunal spécialisé a été déployé, soit : Québec (palais de justice de Québec), Beauharnois (palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield), Bedford (palais de justice de Granby) et Drummond (palais de justice de Drummondville).

Les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale peuvent ainsi bénéficier de la présence réconfortante et sécurisante de chiens d'assistance judiciaire pendant leur processus judiciaire, par exemple lors de leur témoignage à la cour.

Affaires autochtones

Près de six millions de dollars versés en subventions aux organisations autochtones en vue de soutenir les personnes victimes

Au cours de l'année 2022-2023, le ministre a octroyé des subventions de près de 6 M\$ à 11 organisations autochtones afin d'offrir aux personnes victimes des services en matière de justice communautaire. Ce financement vise également à appuyer les projets présentés dans le cadre du Programme de soutien aux services pour contrer la violence conjugale et familiale en milieu autochtone, et à soutenir les services d'accompagnement psychosocial.

Transformation de la justice

Arrivée d'un nouveau service interactif grâce au programme de transformation de la justice Lexius

Le 16 juin 2022, le ministre a annoncé l'arrivée d'un nouveau service interactif grâce au programme de transformation de la justice Lexius (programme Lexius).

Grâce à ce service, les citoyennes et citoyens peuvent effectuer en ligne les actions suivantes :

- Demander un permis de conduire restreint lié à l'accumulation de points d'inaptitude qui leur permet uniquement de conduire dans le cadre de leur travail principal;
- Demander d'être remis en possession d'un véhicule saisi par une agente ou un agent de la paix en vertu du *Code de la sécurité routière* ou de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*;
- Demander à une ou un juge de la Cour du Québec de lever la suspension de leur permis de conduire ou du droit d'en obtenir un.

Ce service numérique permet maintenant le dépôt en ligne de la demande et des documents, le paiement en ligne, l'accès à des formulaires simples et faciles à utiliser ainsi qu'un meilleur service à la clientèle en soutien à ces demandes.

Mise en service de la nouvelle plateforme de dépôt de plaidoyer en ligne en matière pénale

Depuis le 26 juillet 2022, une nouvelle plateforme est accessible et permet aux citoyennes et citoyens concernés de déposer leur plaidoyer en ligne par l'entremise du site [Infractions et amendes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#) qui offre une interface conviviale et facile d'utilisation, en tout temps et en tout lieu.

Ce nouveau service numérique s'inscrit dans la réalisation des objectifs du programme Lexius. En plus de bonifier l'offre de services proposés aux citoyennes et citoyens, il procure au Ministère plusieurs bénéfices grâce au traitement automatisé.

Déploiement de la visiocomparution dans sept nouveaux palais de justice

En 2022-2023 s'est poursuivie l'implantation de la visiocomparution sur le territoire du Québec, par le déploiement graduel d'installations permanentes au sein des palais de justice et des établissements de détention. Au 31 mars 2023, ce système a été installé dans 7 nouveaux palais de justice, pour un total de 28 palais depuis le début du projet en 2018. Les services de visiocomparution sont toutefois disponibles dans les palais de justice où l'implantation n'est pas encore réalisée, par le biais d'installations temporaires mises en place dans tous les palais en mars 2020 dans la foulée de la pandémie de la COVID-19.

Pour le Ministère, le projet a pour but d'augmenter l'offre de services de visiocomparution entre les établissements de détention du Québec et les palais de justice pour les premières comparutions et les *pro forma*. Il contribue également à l'amélioration des délais en matière de justice criminelle et pénale par la fluidité du processus. Ainsi, il diminue notamment les déplacements de la clientèle à la cour et il permet des consultations confidentielles à distance entre les avocates et avocats et leurs clientes et clients par la mise en disponibilité de visioparloirs.

LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Enjeu 1 : L'accès à la justice pour les citoyens

Orientation 1 : Mettre la justice au service des citoyens

Objectif	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Page
1.1 Rehausser le niveau de confiance des citoyens envers le système de justice	1. Pourcentage de citoyens ayant confiance envers le système de justice Mesure de départ : 66 %	68 %	63 % - Non atteinte	22
	2. Taux de satisfaction des usagers des centres de justice de proximité Mesure de départ : 82,3 %	86 %	91 % - Atteinte	23
1.2 Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens en matière de justice	3. Taux de satisfaction des usagers des services téléphoniques de justice Mesure de départ : ND	87 %	88 % - Atteinte (étant donné la marge d'erreur)	23
	4. Taux d'utilisation de la Trousse des petites créances Mesure de départ : 67 %	75 %	74 % - Non atteinte	24
	5. Taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances Mesure de départ : ND	83 %	83 % - Atteinte	24
1.3 Réduire les coûts pour les citoyens et les entreprises par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends en matière civile	6. Pourcentage de dossiers aux petites créances ayant fait l'objet d'une médiation Mesure de départ : 24,9 %	33 %	41 % - Atteinte	24
	7. Nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale Mesure de départ : 18 561	20 891	18 350 - Non atteinte	25

Objectif	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Page
1.4 Favoriser l'accessibilité par le recours aux programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en matière criminelle et pénale	8. Nombre de causes ayant fait l'objet d'un programme de mesures de rechange Mesure de départ : 568	Hausse de 150 % de la valeur de départ (1 420 causes)	Hausse de 399 % (2 834 causes) - Atteinte	25

Orientation 2 : Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice du citoyen

Objectif	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Page
2.1 Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies	9. Nombre de services disponibles en mode numérique pour le citoyen Mesure de départ : 4 services	18	16 - Non atteinte	26
2.2 Offrir une justice dans de meilleurs délais	10. Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois Mesure de départ : ND	90 %	79 % - Non atteinte	27
	11. Pourcentage de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois Mesure de départ : ND	90 %	97 % - Atteinte	28

Enjeu 2 : Le statut renforcé du français au Québec

Orientation 3 : Renforcer le statut du français comme seule langue officielle et comme langue commune au Québec

Les responsabilités liées à la langue française confiées au ministère de la Justice (MJQ) ont été transférées au ministère de la Langue française institué le 1^{er} juin 2022 en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. La reddition de comptes des objectifs relevant de l'enjeu 2 incombe maintenant au ministère de la Langue française.

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Enjeu 1 : L'accès à la justice pour les citoyens

Orientation 1 : Mettre la justice au service des citoyens

Objectif 1.1 : Rehausser le niveau de confiance des citoyens envers le système de justice

Indicateur 1 : Pourcentage de citoyens ayant confiance envers le système de justice

Mesure de départ : 66 % (2018-2019)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	66 %	67 %	67 %	68 %
Résultat	64 % - Atteinte (étant donné la marge d'erreur du sondage)	63 % - Non atteinte	68 % - Atteinte	63 % - Non atteinte

Le Ministère s'est donné une orientation visant à mettre la justice au service des citoyennes et citoyens, et l'un des objectifs est de rehausser leur niveau de confiance envers le système de justice. À cette fin, pour la période 2019-2023, le Ministère s'est engagé à mesurer chaque année le niveau de confiance des Québécoises et Québécois par l'entremise d'une enquête populationnelle. En outre, il a déployé un plan de communication pour informer régulièrement la population de ses actions susceptibles de favoriser la confiance des citoyennes et citoyens, notamment grâce à la promotion de projets financés par le Ministère et les diverses campagnes publicitaires.

En 2022-2023, 63 %² des citoyennes et citoyens du Québec font confiance au système de justice. La cible de 68 % n'est donc pas atteinte³.

Il s'agit d'une baisse de 5 % par rapport à 2021-2022 alors que cette proportion était de 68 %⁴. Une telle variation doit être située dans un contexte où le Ministère n'est pas le seul acteur influençant l'opinion publique envers le système de justice. En effet, des facteurs externes, tels que la perception de la population à l'égard des actrices et acteurs du système de justice, la sécurité des citoyennes et citoyens sur le territoire ainsi que la médiatisation de certaines causes, peuvent influencer la perception du système de justice. De plus, il est à noter que les résultats de l'exercice 2022-2023 (63 %) sont semblables à ceux obtenus en 2019-2020 (64 %) et 2020-2021 (63 %).

2. La confiance a été mesurée par l'entremise de la deuxième édition de l'Indice québécois d'accès à la justice, à partir des réponses à la question suivante : « Sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie très faible et 10 très élevé, quel est votre niveau de confiance à l'égard du système de justice? », où le fait d'avoir confiance se traduit par les niveaux de 6 à 10. Le résultat se fonde sur un sondage mené du 10 février au 31 mars 2023 auprès d'un échantillon représentatif de la population québécoise composé de 1 542 adultes.
3. La marge d'erreur est de 3,3 %, avec un niveau de confiance de 95 %. Si l'on considère cette marge d'erreur, la cible du plan stratégique pour 2022-2023 se trouve à l'extérieur de l'intervalle de confiance (entre 59,7 % et 66,3 %).
4. La marge d'erreur associée à cette variation n'est pas significative.

Par ailleurs, dans le but de favoriser la confiance des citoyennes et citoyens à l'égard du système de justice, le Ministère a renforcé plusieurs initiatives visant à améliorer l'accessibilité de la justice. Les résultats de l'Indice québécois d'accès à la justice 2021-2022 ont notamment guidé l'élaboration de la planification stratégique du Ministère en ce sens. Pour ce faire, 3,4 M\$⁵ y sont consacrés pour l'exercice 2022-2023, sans compter les 16,2 M\$ pour les exercices 2022-2023 à 2026-2027 qui permettront de soutenir de telles initiatives.

Objectif 1.2 : Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens en matière de justice

Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers des centres de justice de proximité

Mesure de départ : 82,3 % (2016-2017)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	85 %	85 %	86 %
Résultat	s. o.	92 % - Atteinte	90 % - Atteinte	91 % - Atteinte

Plus de 1 100 usagères et usagers des CJP ont partagé leurs avis sur les services reçus au cours de l'année 2022-2023⁶. Le taux de satisfaction demeure élevé pour l'ensemble du réseau, soit 91 %.

Indicateur 3 : Taux de satisfaction des usagers des services téléphoniques de justice

Mesure de départ : ND

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	85 %	85 %	86 %	87 %
Résultat	93 % - Atteinte	91 % - Atteinte	86 % - Atteinte	88 % - Atteinte (étant donné la marge d'erreur)

Le Ministère s'est engagé à améliorer le soutien et l'accompagnement offerts aux citoyennes et aux citoyens en matière de justice. Ainsi, il a réalisé un sondage⁷ sur la satisfaction de la clientèle des services téléphoniques de justice. Les résultats indiquent qu'en moyenne, 88 %⁸ de la clientèle est satisfaite des services téléphoniques du Ministère, ce qui correspond à une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente. Entre autres, la satisfaction de la clientèle à l'égard du temps d'attente avant d'obtenir une réponse a augmenté de 10 % pour une deuxième année consécutive, ce qui est le fruit des efforts du Ministère pour offrir des services de qualité à la population.

5. Plus précisément, 1,9 M\$ sont investis pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation et 1,5 M\$ pour soutenir l'accès à la prémédiation et à la médiation en matière familiale et à la Division des petites créances.

6. À l'exception du CJP du Nunavik, tous les CJP étaient visés par le sondage.

7. Au total, entre le 16 janvier et le 24 février 2023, 2 222 citoyennes et citoyens, répartis entre les 3 centres d'appels, ont répondu au sondage concernant leur satisfaction à l'égard du service obtenu.

8. Étant donné la marge d'erreur de l'ordre de 2,12 %.

Indicateur 4 : Taux d'utilisation de la Trousse des petites créances

Mesure de départ : 67 % (2018-2019)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	67 %	69 %	73 %	75 %
Résultat	71 % - Atteinte	79 % - Atteinte	77 % - Atteinte	74 % - Non atteinte

Au cours de l'exercice 2022-2023, le taux d'utilisation de la TPC est de 74 %. En effet, 11 406 des 15 441 dossiers présentés à la Division des petites créances ont été ouverts au moyen de la TPC. Ce taux d'utilisation se situe à un point de pourcentage sous la cible fixée pour l'exercice 2022-2023. Malgré cette légère diminution, il demeure généralement stable : près des trois quarts des justiciables admissibles utilisent les solutions interactives proposées par le Ministère en matière de petites créances.

Indicateur 5 : Taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances

Mesure de départ : ND

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	80 %	82 %	83 %
Résultat	s. o.	84 % - Atteinte	84 % - Atteinte	83 % - Atteinte

Pour respecter son engagement de mesurer le taux de satisfaction des usagères et usagers de la TPC, le Ministère réalise de façon continue un sondage auprès des utilisatrices et utilisateurs. Les résultats pour l'année 2022-2023 démontrent un taux de satisfaction à l'égard de la TPC de 83 %, atteignant ainsi la cible fixée. D'ailleurs, les commentaires recueillis par le Ministère permettront de poursuivre l'amélioration de ce service.

Objectif 1.3 : Réduire les coûts pour les citoyens et les entreprises par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends en matière civile

Indicateur 6 : Pourcentage de dossiers aux petites créances ayant fait l'objet d'une médiation

Mesure de départ : 24,9 % (2019-2020)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	18 %	28 %	33 %
Résultat	23,8 % - Atteinte	19 % - Atteinte	26 % - Non atteinte	41 % - Atteinte

Au cours de l'exercice 2022-2023, 41 % des dossiers de la Division des petites créances de la Cour du Québec ont fait l'objet d'une médiation, soit 3 230 des 7 900 dossiers admissibles. Il s'agit d'une augmentation de 15 points de pourcentage par rapport au résultat obtenu en 2021-2022. La cible établie à 33 % a donc été atteinte.

Indicateur 7 : Nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale

Mesure de départ : 18 561 (2017-2018)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	19 118	19 691	16 704 ¹	20 891
Résultat	19 192 - Atteinte	19 828 - Atteinte	16 878 - Atteinte	18 350 - Non atteinte

1. La cible 2021-2022 a été révisée pour tenir compte des effets de la pandémie sur le nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale lors de l'exercice financier 2020-2021.

Cet indicateur vise à rendre compte du nombre de couples ayant bénéficié de séances de médiation familiale gratuites offertes chaque année. Pour cet indicateur, les résultats présentés se basent sur l'année précédente⁹; le résultat pour l'exercice 2022-2023 réfère donc au portrait de l'année financière 2021-2022. Durant cette période, 18 350 couples ont eu recours à la médiation familiale; la cible n'est pas atteinte.

La cible 2022-2023 est basée sur le nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale en 2021-2022. La cible, qui avait été revue à la baisse pour 2021-2022 en raison des répercussions de l'état d'urgence sanitaire, n'avait toutefois pas été révisée pour 2022-2023.

Les données préliminaires pour 2022-2023 montrent une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre de couples pour 2022-2023 pourrait être semblable à 2019-2020, soit l'année financière avant la diminution causée par la pandémie. Des analyses seront effectuées en 2023-2024 en vue notamment d'identifier des actions à mener concernant la situation, s'il y a lieu.

Objectif 1.4 : Favoriser l'accessibilité par le recours aux programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en matière criminelle et pénale

Indicateur 8 : Nombre de causes ayant fait l'objet d'un programme de mesures de rechange

Mesure de départ : 568 (2019-2020)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	Hausse de 40 % de la valeur de départ (795 causes)	Hausse de 100 % de la valeur de départ (1 136 causes)	Hausse de 150 % de la valeur de départ (1 420 causes)
Résultat	s. o.	Hausse de 214 % (1 781 causes) - Atteinte	Hausse de 442 % (3 080 causes) - Atteinte	Hausse de 399 % (2 834 causes) - Atteinte

9. Ce décalage est attribuable au fait que les médiatrices et médiateurs peuvent transmettre leurs factures jusqu'à 12 mois après la tenue des séances de médiation.

Le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) vise à offrir aux adultes accusés de certaines infractions criminelles la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice autrement que par les procédures judiciaires traditionnelles. Il a également pour objectif de diminuer le risque que ces personnes aient à nouveau des démêlés avec la justice.

Le PMRG est offert dans tous les districts judiciaires depuis le 30 novembre 2020, et dans 12 cours municipales depuis janvier 2022.

En 2022-2023, les 2 834 causes (2 095 à la Cour du Québec et 739 dans les cours municipales) ayant fait l'objet d'un PMRG ont permis au Ministère de dépasser largement la cible annuelle fixée à 1 420 causes, ce qui constitue une augmentation de 399 % par rapport à la situation en 2019-2020.

Orientation 2 : Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyens

Objectif 2.1 : Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies

Indicateur 9 : Nombre de services disponibles en mode numérique pour le citoyen

Mesure de départ : 4 services (2019-2020)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	s. o.	7	10	18
Résultat	s. o.	7 - Atteinte ¹	10 - Atteinte	16 - Non atteinte

1. En 2020-2021, pour maintenir les services essentiels en matière de justice pendant l'état d'urgence sanitaire, le Ministère a accéléré certains projets technologiques. L'indicateur a donc été révisé pour rendre compte de ce déploiement. Ainsi, si l'on inclut les quatre services numériques préalablement offerts, le nombre de services disponibles s'élevait à sept.

En 2022-2023, le Ministère a déployé des services numériques additionnels en vue de continuer la modernisation du système judiciaire. En incluant les 10 services numériques préalablement offerts aux citoyennes et citoyens, le nombre de services disponibles s'élève maintenant à 16. Les nouveaux services offerts s'adressent autant à la population qu'aux professionnelles et professionnels du milieu juridique. À cet égard, les services rendus disponibles dans le courant de la dernière année sont les suivants :

- Dépôt à distance, sur un support technologique, d'une copie pour la Cour supérieure;
- Dépôt à distance, sur un support technologique, d'une demande pour permis restreint;
- Dépôt à distance, sur un support technologique, d'une demande pour mainlevée de saisie;
- Dépôt à distance, sur un support technologique, d'une demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un;
- Refonte du site Web du Conseil de la magistrature du Québec en vue d'améliorer l'expérience d'utilisation des citoyennes et citoyens, ainsi que des professionnelles et professionnels du droit;
- Mise en service d'une nouvelle plateforme de dépôt de plaidoyer en ligne en matière pénale.

La cible cumulative de 18 services numériques disponibles au 31 mars 2023 n'a pas été atteinte. À cet effet, la livraison avant le 31 mars 2023 de la phase 2 du programme Lexius portant sur les dossiers en matière non contentieuse aurait permis au Ministère d'atteindre la cible initialement prévue. Des projets autoportants, dans le cadre du programme Lexius, ont été intégrés dans la planification à l'hiver 2023.

Objectif 2.2 : Offrir une justice dans de meilleurs délais

Indicateur 10 : Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois¹

Mesure de départ : ND

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultat	93 % - Atteinte	86 % - Non atteinte	81 % - Non atteinte	79 % - Non atteinte

1. En juillet 2016, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans l'affaire Jordan concernant l'établissement d'un délai maximal entre le dépôt d'une accusation et la conclusion réelle ou anticipée d'un procès. Sauf circonstances exceptionnelles, ce délai est fixé à 18 mois pour les causes criminelles instruites devant une cour provinciale et à 30 mois pour celles qui le sont devant une cour supérieure ou celles instruites devant une cour provinciale à l'issue d'une demande ou d'une renonciation à l'enquête préliminaire. En matière pénale, ce délai maximal est de 18 mois.

En 2022-2023, 63 538 causes criminelles ont été conclues à l'intérieur des délais prescrits par l'arrêt Jordan, ce qui représente 79 % de l'ensemble des causes criminelles réglées au cours de l'exercice (80 377). Il est à noter que le nombre de causes ouvertes a augmenté d'environ 8 % en 2022-2023 par rapport à l'année précédente, ce qui a engendré un surplus d'un peu plus de 7 500 causes additionnelles (108 904 causes actives au 31 mars 2023).

Le Ministère fait de l'efficacité du système de justice l'une de ses priorités. Il a ainsi déployé différentes mesures visant à limiter l'accroissement des délais judiciaires observé pendant et à la suite de l'état d'urgence sanitaire, et à les résorber, notamment par la mise en place des outils requis pour la tenue d'audiences virtuelles et par la nomination de juges suppléants.

Malgré l'implantation de ces mesures, la hausse des délais judiciaires observée en 2020-2021 s'est poursuivie en 2021-2022 en matière criminelle, mais semble se stabiliser en 2022-2023. Par conséquent, la proportion des causes conclues à l'intérieur des délais prescrits par l'arrêt Jordan s'en trouve réduite, mais à un niveau analogue à l'année précédente. À noter qu'en décembre 2021, la Cour du Québec a informé le Ministère qu'à compter de la rentrée judiciaire de septembre 2022, chaque juge de la Chambre criminelle et pénale siègerait dorénavant une journée de travail sur deux, plutôt que le ratio de deux jours sur trois qui avait alors cours. La réorganisation du travail des juges de la Cour du Québec a eu un impact certain sur les délais judiciaires. Il reste à observer le plein effet de cette réorganisation du travail des juges de la Cour du Québec sur le délai médian de fermeture, mais l'augmentation constatée du nombre de causes actives à des niveaux similaires à ceux observés au moment prononcé de l'arrêt Jordan peut en partie lui être attribuable. Le Ministère entend poursuivre ses travaux avec ses partenaires en vue de trouver des solutions et de résorber la hausse des délais, en particulier en matière criminelle.

Indicateur 11 : Pourcentage de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois¹

Mesure de départ : ND

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cible	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultat	97 % - Atteinte	98 % - Atteinte	98 % - Atteinte	97 % - Atteinte

1. L'indicateur comprend toutes les causes judiciaires en matière pénale ouvertes après le 8 juillet 2016 et pour lesquelles un jugement a été rendu à la suite d'un procès à la Cour de Québec (juridictions 61, 62 et 63). Il inclut également les jugements par défaut rendus par une ou un juge de paix fonctionnaire au GPC ainsi que les jugements par défaut rendus au palais de justice par une ou un juge de paix magistrat, une ou un juge de paix fonctionnaire au GPC de même que les jugements par défaut rendus au palais de justice par une ou un juge de paix magistrat.

En matière pénale, 217 172 causes ont été terminées dans les délais imposés par l'arrêt Jordan, soit 97 % des causes pénales conclues au cours de la période, et ce, malgré une augmentation de près de 11 % des causes ouvertes et d'un peu plus de 10 % du nombre total de causes fermées par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2019, la preuve en matière pénale est transmise systématiquement à la partie défenderesse à la réception d'un plaidoyer de non-culpabilité. Cette mesure évite la judiciarisation de milliers de dossiers, plus précisément lorsque ceux-ci entraînent un changement de plaidoyer (de non-culpabilité à culpabilité), ce qui optimise le temps d'audience. En 2022-2023, pour 42 721 plaidoyers de non-culpabilité reçus, 4 349 changements de plaidoyer ont été enregistrés à la suite de la divulgation de la preuve, ce qui représente un taux d'environ 10,2 %. En 2021-2022, ce taux s'élevait à 10,3 %.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Dans sa [Déclaration de services aux citoyennes et citoyens](#) (DSC) mise à jour en septembre 2021, le Ministère s'est engagé à offrir des services de qualité à la population québécoise. Cette déclaration, accessible sur [quebec.ca](#), présente des engagements pris en matière de services aux usagères et usagers, plus particulièrement sur les normes de services téléphoniques, de services de justice, de services des registres et de la certification ainsi que sur le service de traitement des plaintes. La DSC comprend également des engagements envers les personnes victimes d'infractions criminelles.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Services téléphoniques

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2021-2022	Résultat 2021-2022
Répondre à un appel téléphonique dans un délai de 3 minutes	% des appels téléphoniques qui ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes	80 %	82 %	90 % Atteinte

Depuis 2021-2022, le Ministère a regroupé ses trois centres d'appels pour offrir des services unifiés à la population. Maintenant, à partir d'un numéro unique, celle-ci peut obtenir les services du BIA, de la Direction générale des registres et de la certification ainsi que du Centre de communications avec la clientèle. Ce changement a mené à un nouvel engagement sur les services téléphoniques, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, 90 % des 677 066 appels téléphoniques reçus ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes, ce qui représente une hausse de près de 9 points de pourcentage. La cible fixée à 80 % est donc atteinte.

Services de justice

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2021-2022	Résultat 2022-2023
Transmettre, à la personne retenue à titre de jurée ou juré, les informations nécessaires sur son rôle et les mesures prises pour assurer le respect de ses droits	% des jurés ayant reçu l'information	100 %	100 %	100 % Atteinte
Émettre, chaque semaine, les paiements d'indemnités et d'allocations aux personnes agissant à titre de jurées et jurés, en vertu de la réglementation en vigueur	% des paiements d'indemnités et d'allocations émis à l'intérieur d'un délai d'une semaine	100 %	94 %	91 % Non atteinte
Offrir, à la personne qui dépose une demande aux petites créances, une entrevue avec un greffier pour qu'elle obtienne de l'aide concernant la rédaction de cette demande, dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	% des entrevues offertes dans le délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	100 %	98 %	98 % Non atteinte

En 2022-2023, le Ministère a atteint la cible fixée pour l'un des deux engagements relatifs aux jurées et jurés. Ainsi, toutes les personnes ayant été retenues à titre de jurées et jurés pour une cause criminelle ont reçu l'information sur leur rôle et leurs droits. En ce qui concerne le versement des indemnités et des allocations aux personnes agissant à titre de jurées et jurés, le Ministère a respecté son engagement d'effectuer les paiements, à l'intérieur d'un délai d'une semaine dans 91 % des cas, ce qui correspond à une diminution de 3 % par rapport à l'an dernier. Parmi les versements effectués en dehors du délai prévu, plus de 90 % des paiements l'ont été dans les cinq jours suivant l'échéance fixée. Sur 2 057 paiements effectués, seulement 196 ont dépassé ce délai. Au cours de l'année 2023-2024, le personnel sera sensibilisé en continu au regard du délai à respecter.

En ce qui a trait au dépôt d'une demande à la Division des petites créances, le Ministère a offert aux citoyennes et citoyens 7 039 entrevues avec une greffière ou un greffier pour qu'ils obtiennent de l'aide concernant la rédaction de leur demande. Parmi les entrevues offertes, 98 % l'ont été à l'intérieur du délai maximal de 15 jours ouvrables suivant la demande d'assistance, ce qui représente une légère hausse par rapport au résultat obtenu en 2021-2022. Parmi les entrevues offertes hors délai, plus de 80 % l'ont été dans les 5 jours suivant l'échéance fixée.

Les engagements concernant les services des registres et de la certification

Le Ministère est responsable de plusieurs registres, soit le RDPRM, le Registre des commissaires à l'assermentation, le Registre des lettres patentes foncières, le Registre des ventes et le service de certification des échanges électroniques.

Registres et certification

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2021-2022	Résultat 2022-2023
Publier des droits après la présentation de la réquisition d'inscription au RDPRM dans un délai d'une journée ouvrable dans 90 % des cas ¹	% d'inscriptions de publication des droits dans le délai d'une journée ouvrable	90 %	100 %	100 % Atteinte
Délivrer une première commission aux commissaires à l'assermentation après la réception de la demande dans un délai de 2 jours ouvrables	% de délivrances d'une première commission dans un délai de 2 jours ouvrables ²	90 %	100 %	100 % Atteinte
Délivrer des certificats de signature numérique dans un délai de 2 jours ouvrables	% des certificats de signature délivrés dans un délai de 2 jours ouvrables	100 %	100 %	100 % Atteinte

1. À partir du moment où les frais applicables sont acquittés.

2. Cette norme a été modifiée en 2021-2022 : le délai a été réduit de 3 à 2 jours ouvrables et la cible a été abaissée de 100 % à 90 %. Les données antérieures (2020-2021 et 2019-2020) ne sont donc pas comparables.

Au cours de la dernière année, le Ministère a atteint les cibles fixées dans sa DSC pour ses engagements relatifs aux registres et à la certification.

Ainsi, en 2022-2023, le Ministère a :

- publié au RDPRM, à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable, 100 % des demandes reçues, soit 1 434 095 des demandes de publication sur les 1 435 753 reçues, et ce, dans un délai moyen de 3,3 heures;
- traité, pour le Registre des commissaires à l'assermentation, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, 100 % des demandes reçues, soit 3 921 demandes de délivrance d'une première commission sur les 3 927 reçues;
- traité, pour le service de certification des échanges électroniques, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, 100 % des demandes reçues de délivrance de certificats de signature numérique, soit 1 244 certificats délivrés sur les 1 245 demandes reçues.

Les engagements concernant le service de traitement des plaintes

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultat 2021-2022	Résultat 2022-2023
À la réception d'une plainte par le Bureau de la qualité des services, le Ministère s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours ouvrables	% des plaintes qui ont obtenu une réponse dans les 30 jours ouvrables	100 %	100 %	100 % Atteinte

En 2022-2023, le Bureau de la qualité des services a reçu et traité 250 plaintes liées aux services offerts par le Ministère ou au comportement de son personnel. À cela s'ajoutent 8 plaintes traitées en 2022-2023, mais reçues à la fin de l'année précédente ainsi que 14 plaintes reçues à la fin de l'année 2022-2023 qui seront traitées au cours de l'exercice 2023-2024. De ce fait, le Bureau a traité 258 plaintes en 2022-2023, comparativement à 590 en 2021-2022, soit une baisse de 56 %. Cette diminution s'explique en majeure partie par la réception et le traitement de 370 plaintes concernant l'accessibilité virtuelle à 2 audiences médiatisées portant sur l'exigence du passeport vaccinal et la vaccination du personnel de la santé en 2021-2022.

Chaque plainte a fait l'objet d'un traitement rigoureux. Des interventions efficaces, en plus d'un suivi attentif exercé par les directions générales des différents sous-ministériats lorsque la situation l'exigeait, ont assuré au Ministère de respecter son engagement relatif au délai de traitement établi dans la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyennes et citoyens.

Les plaintes reçues portaient sur les services directs offerts à la population par le Ministère, notamment par téléphone, dans les palais de justice et les points de service répartis sur l'ensemble du territoire. Les principaux motifs allégués étaient les suivants :

- 53 plaintes (21 %) touchaient la qualité des réponses;
- 49 plaintes (19 %) concernaient une erreur administrative;
- 43 plaintes (17 %) portaient sur l'accessibilité aux services ainsi qu'aux lieux physiques;
- 37 plaintes (14 %) se rapportaient au délai, plus particulièrement en matière civile et à la Division des petites créances de la Cour du Québec;
- 25 plaintes (10 %) concernaient la courtoisie du personnel du Ministère;
- 22 plaintes (9 %) étaient des réclamations;
- 29 plaintes (11 %) touchaient 6 catégories, dont la signification, la confidentialité, les frais administratifs, le drapeau, la langue, le lieu physique et le développement durable.

Les engagements sur la qualité des services envers les personnes victimes d'infractions criminelles¹⁰

Le Ministère favorise la promotion des droits des personnes victimes d'infractions criminelles, lesquels sont reconnus par la LAPVIC. Ainsi, il veille entre autres à l'implantation de services d'aide et de soutien partout au Québec, notamment par l'intermédiaire du Réseau des CAVAC. Les CAVAC fournissent gratuitement des services d'accompagnement judiciaire, d'information sur les droits et recours, d'assistance technique, d'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire, ainsi que d'orientation et d'accompagnement vers des services spécialisés. Ces services s'adressent à toute personne physique qui, en raison de la perpétration d'une infraction criminelle à son égard ou à l'égard d'une autre personne, subit une atteinte à son intégrité physique ou psychique ou une perte matérielle, que la personne à l'origine de cette infraction soit ou non identifiée, arrêtée, poursuivie ou déclarée coupable. Ainsi, en 2022-2023 sur l'ensemble du territoire québécois, les CAVAC ont fourni des services à plus de 68 000 personnes victimes d'infractions criminelles, proches d'une personne victime ou témoins.

De plus, le Ministère soutient des organismes qui viennent en aide aux personnes victimes. Mentionnons notamment l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues, le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, le Centre de services de justice réparatrice, l'offre des Services intégrés en abus et maltraitance de Québec (SIAM¹¹) et Éducaloi. Par ailleurs, le Ministère appuie aussi deux services de consultation téléphoniques pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, soit SOS violence conjugale et la ligne Info-aide violence sexuelle. Ainsi, pour l'exercice 2022-2023, par l'entremise du FAVAC, le Ministère a versé plus de 3 M\$ à ces organismes.

Dans le but de mieux soutenir les personnes victimes d'infractions criminelles et d'améliorer la qualité des services qui leur sont offerts, les ministères et organismes visés par la LAPVIC ont mis en place et diffusé des déclarations de services. Celles-ci permettent aux personnes victimes de mieux connaître l'ensemble des services offerts par les diverses ressources existantes, leurs engagements envers elles et le mécanisme de plainte et de suivi disponible en cas d'insatisfaction. Le Ministère s'est d'ailleurs doté d'une *Déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles*.

En outre, pour assurer la qualité des services offerts aux personnes victimes, chaque année, les ministères et organismes doivent transmettre au MJQ les renseignements qui concernent les plaintes que les personnes victimes ont formulées à leur égard. Ces renseignements permettent de connaître les changements apportés à la suite des plaintes. Le ministre inclut ces renseignements à son rapport d'activités en vertu de la LAPVIC et il le dépose à l'Assemblée nationale pour chaque exercice financier.

En 2022-2023, le Ministère a également respecté son engagement de mettre à la disposition des personnes victimes d'actes criminels des espaces fermés dans les palais de justice, où elles peuvent attendre le moment de témoigner. Le personnel des palais de justice a aussi veillé à ce que des aménagements ou des solutions technologiques soient disponibles pour faire témoigner les enfants sans la présence de la personne présumée avoir commis une agression à leur endroit. En outre, il a facilité l'application du programme Témoins enfants du Réseau des CAVAC.

10. En plus des engagements sur la qualité des services envers les personnes victimes d'infractions criminelles, le Ministère mesure la qualité de ses services par les indicateurs 2, 3 et 5 de son Plan stratégique 2019-2023 (voir section 2.1).

11. Le SIAM est un regroupement de partenaires au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

2.3 Activités judiciaires

Le Ministère soutient l'activité judiciaire et administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés. Il fournit à ses partenaires des services administratifs ainsi que du personnel déployé dans près d'une centaine de palais de justice et points de service sur l'ensemble du territoire québécois.

Il offre également :

- des services de soutien à l'audience par l'entremise de greffières-audiencières et greffiers-audienciers, d'huissières-audiencières et huissiers-audienciers et d'interprètes;
- des services de greffe, tels que la tenue des dossiers des cours;
- des services relatifs à l'exercice des pouvoirs d'officiers de justice.

Pour mesurer l'efficacité du déroulement des activités judiciaires, le Ministère s'est doté d'indicateurs lui permettant de dresser un portrait des activités judiciaires en matière criminelle, pénale et de petites créances. Les figures et les tableaux suivants présentent un portrait de l'activité judiciaire pour la période 2018-2023.

L'activité judiciaire en matière criminelle

Cette section du rapport fait état des données complémentaires à l'indicateur 10 du Plan stratégique 2019-2023 (pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois), dont les résultats apparaissent à la section 2.1 du présent rapport.

Les données portent exclusivement sur les poursuites criminelles intentées à la Cour du Québec et à la Cour supérieure du Québec par le DPCP en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur les aliments et drogues* ainsi que de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (juridiction 01). Toutefois, elles excluent les poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (dossiers de la partie XXVII du *Code criminel*), entendues par les 16 cours municipales assujetties aux protocoles d'entente avec le procureur général du Québec.

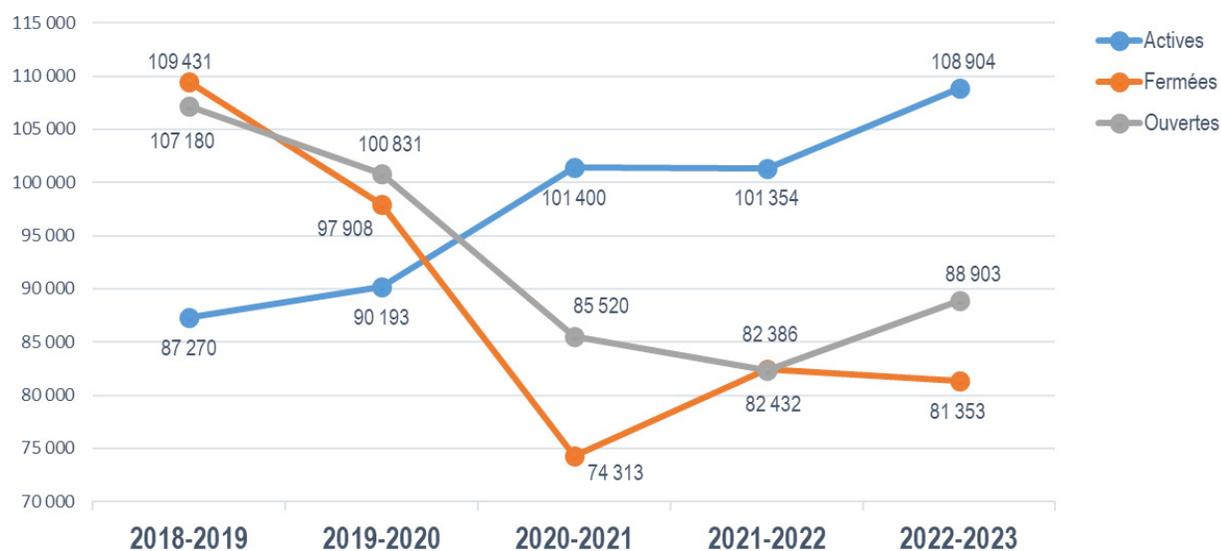
Les indicateurs en matière criminelle sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes criminelles dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 1 : Répartition des causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 36)
Nombre de causes fermées	Nombre de causes criminelles dont la date de fermeture se trouve dans une année financière donnée	
Nombre de causes actives	Nombre de causes criminelles qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière étudiée et dont la date de fermeture est postérieure à cette date	
Nombre de causes fermées dans l'année d'ouverture Nombre de causes fermées dans l'année suivant l'année d'ouverture	Évolution du traitement des causes fermées par la comparaison du nombre de causes ouvertes chaque année avec le nombre de causes fermées durant l'année d'ouverture ou lors des années suivantes	Figure 2 : Répartition en pourcentage des causes fermées en matière criminelle selon leur année d'ouverture, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 38)
Délai médian de fermeture ¹	Nombre médian de jours requis pour traiter les causes en matière criminelle	Figure 3 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 39)
Âge médian des causes actives ²	Médiane des âges des causes actives. L'âge d'une cause active correspond au nombre de jours qui se sont écoulés entre sa date d'ouverture et le 31 mars de l'année financière étudiée	

1. Voir la section portant sur les définitions de termes présentés par matière.

2. *Idem.*

Figure 1 : Répartition des causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023



Les différents indicateurs de volumétrie associés aux causes en matière criminelle illustrent que certaines tendances qui se manifestaient les cinq dernières années se sont inversées, alors que d'autres se sont maintenues. Le nombre de causes ouvertes était en diminution constante en 2018-2019, avec une baisse de 23 % en 2021-2022 par rapport à 2018-2019. Cette tendance est plus marquée en 2020-2021, où l'on observe une baisse de 15 % des causes ouvertes par comparaison à 2019-2020. Cette diminution peut en partie être attribuée aux mesures de confinement découlant de l'état d'urgence sanitaire. Le nombre de causes ouvertes en 2021-2022 indique que cette tendance se maintient, avec une baisse d'environ 4 % par rapport à l'année précédente. Cependant, l'année 2022-2023 a vu une certaine inversion de cette tendance, avec une augmentation de 8 % comparativement à 2021-2022 et de 4 % comparativement à 2020-2021.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a publié des statistiques sur les principales tendances quant à la criminalité au Québec en 2021¹². Ces statistiques indiquent que la criminalité a suivi une tendance à la baisse entre 2012 et 2020. Ainsi, le nombre d'infractions pour une population de 100 000 habitants a diminué de 32 %, passant de 4 240 à 2 899. Différents changements législatifs, notamment la décriminalisation du cannabis, peuvent expliquer en partie cette tendance. Celle-ci s'est toutefois inversée en 2021 avec une augmentation de 5 % (3 045 infractions par 100 000 habitantes et habitants). Les données disponibles ne permettent pas de savoir si cette tendance à la hausse s'est maintenue depuis 2021.

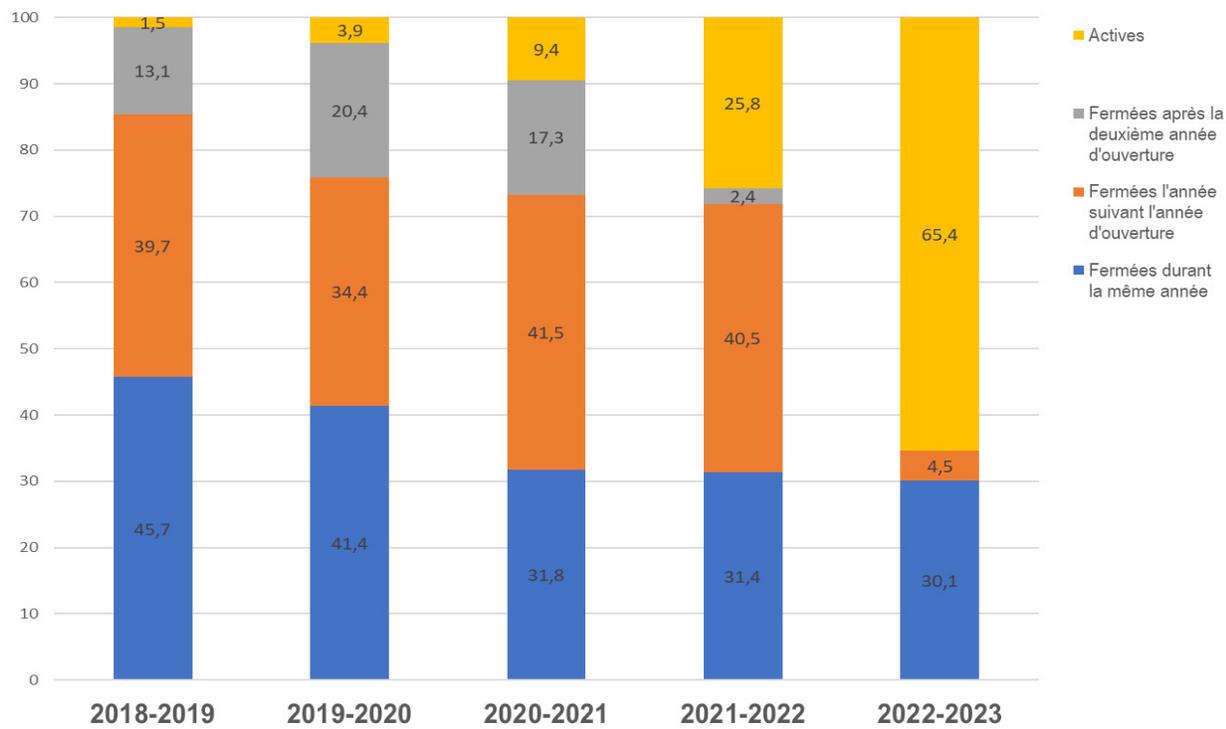
Le nombre de causes fermées par année financière a suivi une tendance à la baisse entre 2018-2019 et 2020-2021. En effet, il est passé de 109 431 à 74 313 causes fermées (diminution de 32 %) pendant cette période. La baisse la plus importante a été observée en 2020-2021 alors que le nombre de causes fermées a diminué de 24 % par rapport à l'année précédente. Bien que le nombre de causes fermées en 2021-2022 (82 432 causes) est plus élevé que l'année précédente (hausse de 11 %), il demeure inférieur aux niveaux observés avant l'état d'urgence sanitaire. Ce nombre a légèrement diminué en 2022-2023, jusqu'à atteindre 81 353 causes (baisse de 1 %).

Le nombre de causes actives augmente depuis 2019-2020, à l'exception d'un plateau en 2021-2022 où ce nombre est demeuré semblable à l'année précédente. En effet, le nombre de causes actives a connu une hausse d'un peu plus de 16 % entre 2018-2019 et 2021-2022. Cette hausse s'est accentuée en 2022-2023, passant de 101 354 en 2021-2022 à 108 904 (croissance de plus de 7 %). Cette dernière augmentation est directement attribuable à l'augmentation du nombre de causes ouvertes et à la diminution observée du nombre de causes fermées pendant cette année.

Plusieurs facteurs peuvent influencer la capacité du système de justice à entendre les causes et à les fermer. Mentionnons notamment le nombre de dossiers à traiter, la durée des audiences, le nombre de ressources en poste (personnel des services judiciaires, interprètes, juges, avocates et avocats, et procureures et procureurs), le nombre de jours d'audience, la répartition des diverses ressources dans les différents districts, ainsi que la disponibilité des parties, de leurs témoins et de leurs avocates et avocats ou procureures et procureurs. Le changement du nombre de jours alloués aux audiences par juge par année annoncé par la Cour du Québec, entré en vigueur dès septembre 2022, a eu un effet direct et important sur la capacité du système à fermer des causes.

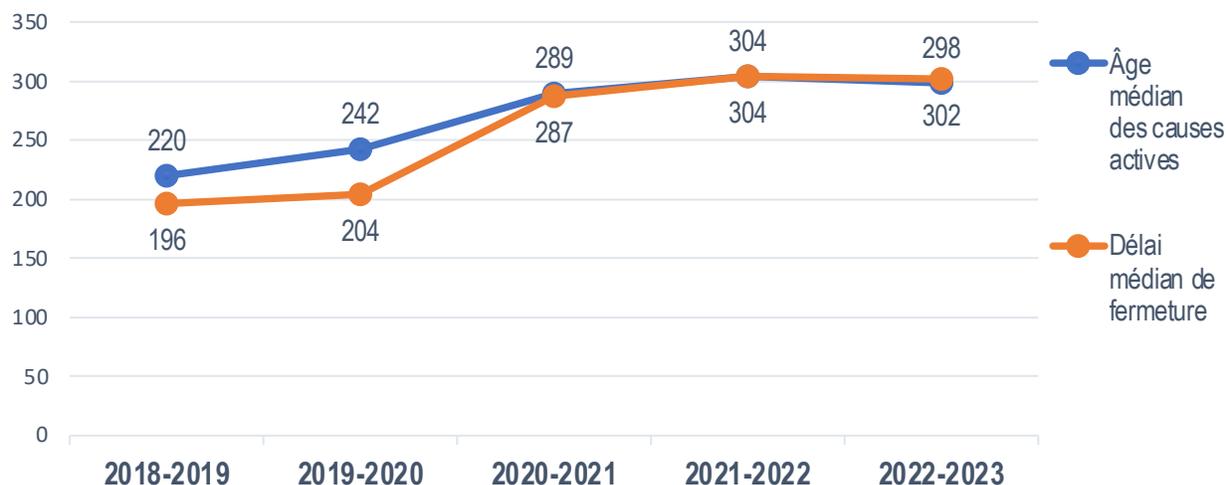
12. [Criminalité au Québec - Principales tendances 2021 \(quebec.ca\)](#).

Figure 2 : Répartition en pourcentage des causes fermées en matière criminelle selon leur année d'ouverture, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023



La proportion de causes criminelles fermées durant la même année financière que leur année d'ouverture permet d'apprécier, dans une certaine mesure, le délai de traitement des causes dans le système de justice. Cette proportion connaît une tendance à la baisse depuis 2018-2019 (diminution d'environ 34 % entre 2018-2019 et 2022-2023). Cette tendance s'est accentuée en 2020-2021 avec une diminution d'un peu plus de 23 % par rapport à l'année précédente. Elle s'est toutefois atténuée en 2021-2022 alors que la diminution observée par comparaison à 2020-2021 est d'un peu plus de 1 %. Cette tendance s'est poursuivie en 2022-2023 avec encore une légère baisse de 4 % par rapport à l'année précédente.

Figure 3 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023



Le délai médian de fermeture des causes criminelles a augmenté d'environ 4 % entre 2018-2019 et 2019-2020. Depuis, ce délai a suivi cette tendance générale à la hausse. Il est passé de 204 jours en 2019-2020 à 304 jours en 2021-2022 (hausse de près de 49 %), atteignant ainsi un sommet des 10 dernières années. La hausse la plus marquée est survenue entre 2019-2020 et 2020-2021 alors que le délai médian de fermeture est passé de 204 à 287 jours, une augmentation de près de 41 %. En 2021-2022, la hausse a été d'approximativement 6 % ou 17 jours. Les délais ont légèrement diminué en 2022-2023 pour atteindre 302 jours (baisse d'environ 1 % ou 2 jours).

L'âge médian des causes actives a suivi sensiblement les mêmes tendances. Il a touché son niveau le plus bas des dernières années en 2018-2019 avec 220 jours. Ensuite, il a augmenté de façon constante, jusqu'à atteindre 304 jours en 2021-2022 (augmentation d'environ 38 % pendant cette période). La hausse la plus marquée est également survenue entre 2019-2020 et 2020-2021 avec plus ou moins 19 %. En 2021-2022, l'augmentation a été d'environ 5 % ou 15 jours. En 2022-2023, l'âge médian a légèrement diminué, jusqu'à atteindre 298 jours.

Les tendances observées pour les délais de fermeture et l'âge médian des causes actives suivent sensiblement celle observée pour le nombre de causes actives. Ainsi, l'accumulation des causes actives depuis 2019-2020 se traduit par leur vieillissement et, en conséquence, par l'augmentation du délai requis pour les fermer. L'effet de l'état d'urgence sanitaire, bien visible en 2020-2021 alors que ces indicateurs avaient connu leur plus forte progression des cinq dernières années, semble se répercuter en 2021-2022. En effet, le bassin des causes actives laisse supposer que le surplus de causes actives généré en 2020-2021 n'a pas encore été complètement résorbé. La légère baisse de l'âge médian entre 2021-2022 et 2022-2023 peut être attribuable à l'augmentation soudaine du nombre de causes ouvertes qui n'a pas été accompagnée d'une hausse similaire du nombre de causes fermées. Ainsi, le bassin de causes actives, même s'il est plus grand, a été globalement « rajeuni » par cette arrivée de nouvelles causes.

L'activité judiciaire en matière pénale

Cette section du rapport fournit des données complémentaires à l'indicateur 11 du Plan stratégique 2019-2023 (proportion de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois), dont les résultats sont détaillés à la section 2.1 du présent rapport.

Les données portent sur les causes des juridictions 61, 62 et 63. Il s'agit des poursuites pénales intentées à la Cour du Québec en vertu du *Code de procédure pénale*, de la *Loi sur les contraventions* et des diverses lois québécoises applicables au droit du travail (*Code du travail*, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, *Loi sur les normes du travail*, *Loi sur l'équité salariale* et *Loi sur la fête nationale*). Les principaux poursuivants sont le DPCP, Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers, le Directeur général des élections du Québec ainsi que les villes et municipalités.

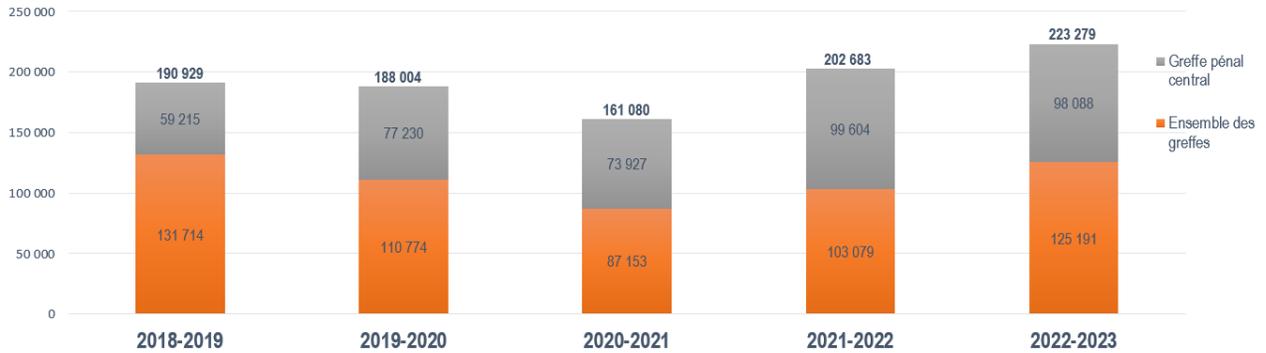
Les indicateurs en matière pénale sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
<p>Nombre total de causes fermées</p> <p>Nombre de causes fermées dans l'année de signification du constat d'infraction</p> <p>Nombre de causes fermées dans l'année suivant l'année de signification du constat d'infraction</p>	Évolution du traitement des causes fermées par la comparaison du nombre de causes signifiées chaque année avec le nombre de causes fermées durant l'année d'ouverture ou lors des années suivantes	<p>Figure 4 : Répartition du nombre de causes fermées en matière pénale à la Cour du Québec et au GPC, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 41)</p> <p>Figure 6 : Répartition du nombre de jugements rendus selon leur âge, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 43)</p>
Délai médian de fermeture ^{1,2}	Nombre médian de jours requis pour traiter les causes judiciaires en matière pénale (juridictions 61, 62 et 63), de la date de signification du constat d'infraction au jugement rendu	Figure 5 : Délais médians de fermeture des causes pénales, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 42)
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes pénales dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 7 : Répartition du nombre de causes ouvertes en matière pénale, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 44)
Nombre de causes actives	Nombre de causes pénales qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière étudiée et dont la date de fermeture est postérieure à cette date	Figure 8 : Parallèle entre la répartition des causes actives en matière pénale et l'âge médian des causes actives au 31 mars, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 45)

1. Voir la section portant sur les définitions de termes présentés par matière.

2. Cet indicateur comprend toutes les causes judiciaires en matière pénale pour lesquelles un jugement a été rendu à la Cour du Québec. Il inclut également les jugements par défaut rendus par une ou un juge de paix fonctionnaire au GPC ainsi que les jugements par défaut rendus au palais de justice par une ou un juge de la Cour du Québec. Toutefois, les données excluent les causes entendues par les cours municipales.

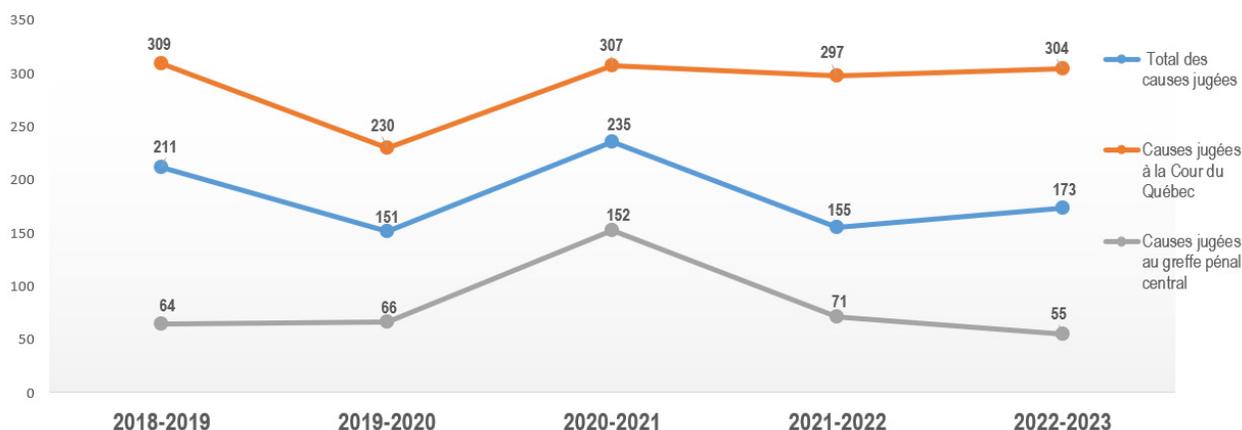
Figure 4 : Répartition du nombre de causes fermées en matière pénale à la Cour du Québec et au GPC, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023



Près de 223 279 causes ont été fermées en matière pénale en 2022-2023, soit une proportion de plus de 10 % supérieure à l'an passé. Cette augmentation contraste avec le volume de causes fermées observé en 2020-2021 alors qu'il n'était que de 161 080, soit l'un des résultats les moins élevés des 10 dernières années. Ce creux était attribuable en majorité à la baisse des causes pénales traitées à la Cour du Québec, en raison notamment de l'état d'urgence sanitaire. Les résultats de l'année 2022-2023 indiquent toutefois une reprise alors que le nombre de causes fermées à la Cour du Québec atteint 125 191 (par rapport à 87 153 en 2020-2021). Ce nombre se compare avantageusement aux années avant la pandémie alors que le nombre de causes fermées à la Cour du Québec s'élevait à 110 774 (2019-2020) et 131 714 (2018-2019).

Le nombre de causes fermées par le GPC atteint, en 2021-2022, le sommet des 10 dernières années avec plus 99 604, ce qui représente une augmentation d'environ 35 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance se maintient en 2022-2023 où 98 088 causes pénales ont été traitées au GPC. La proportion de l'ensemble des causes pénales fermées par le GPC atteint donc près de 44 % en 2022-2023, par comparaison à environ 49 % en 2021-2022 et 46 % en 2020-2021.

Figure 5 : Délais médians de fermeture des causes pénales (en jours), 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023



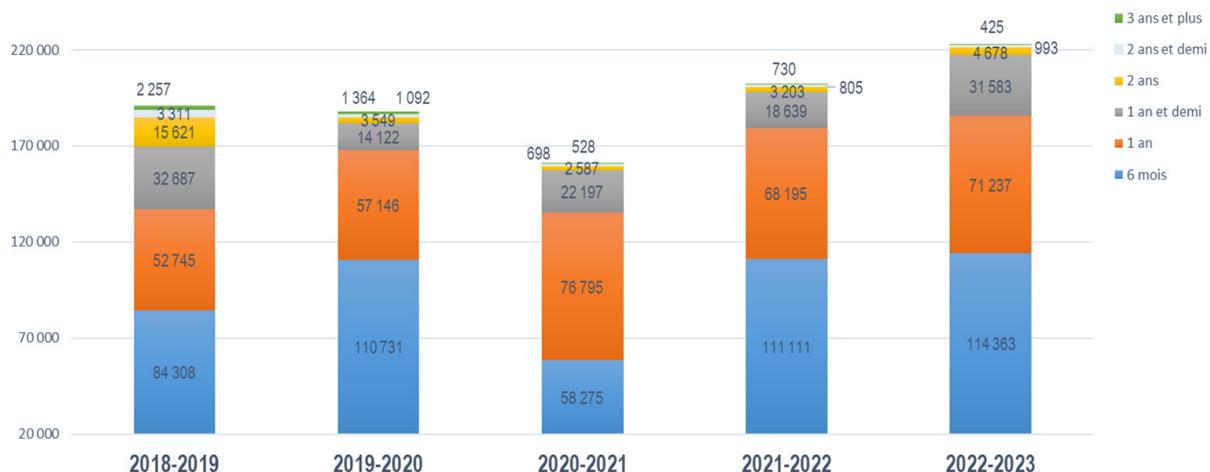
Le délai médian de fermeture des causes pénales a varié ces dernières années, mais s'est amélioré de façon générale depuis 2018-2019. Il a atteint 151 jours en 2019-2020, soit environ 5 mois, la durée la plus faible enregistrée au cours des 10 dernières années. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du nombre de constats signifiés qui ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement pendant les dernières années. En effet, la proportion des jugements rendus par les juges de paix fonctionnaires au GPC au cours des dernières années est passée d'environ 31 % en 2018-2019 à près de 44 % en 2022-2023.

Après avoir connu une augmentation en 2020-2021 alors qu'il a atteint 235 jours, le délai médian de fermeture observé en 2021-2022 revient à des niveaux historiquement bas avec 155 jours, soit une diminution de 34 % par rapport à l'année précédente, bien qu'il demeure un peu supérieur au délai observé en 2019-2020 (quatre jours de plus). La tendance enregistre une légère hausse en 2022-2023 alors que le délai se situe autour de 173 jours, soit une augmentation de 18 jours par comparaison à l'an passé. Ce délai se compare tout de même avantageusement à ceux observés avant 2019-2020. Par conséquent, les délais de traitement additionnels engendrés par l'état d'urgence sanitaire semblent s'être résorbés en bonne partie.

Ce retour à la normale est en grande partie attribuable au faible délai de traitement du GPC malgré l'augmentation des causes qui y sont traitées. En effet, le délai médian de fermeture des causes au GPC a été de 55 jours en 2022-2023, ce qui se compare aux délais observés avant l'état d'urgence sanitaire qui sont restés relativement stables en 2018-2019 et 2019-2020, oscillant aux alentours de 65 jours. Au regard du délai médian de fermeture observé en 2020-2021, une diminution d'un peu plus de 53 % en 2021-2022 et de 64 % en 2022-2023 est constatée alors que le délai est passé de 152 à 71 jours, puis à 55 jours respectivement ces deux dernières années.

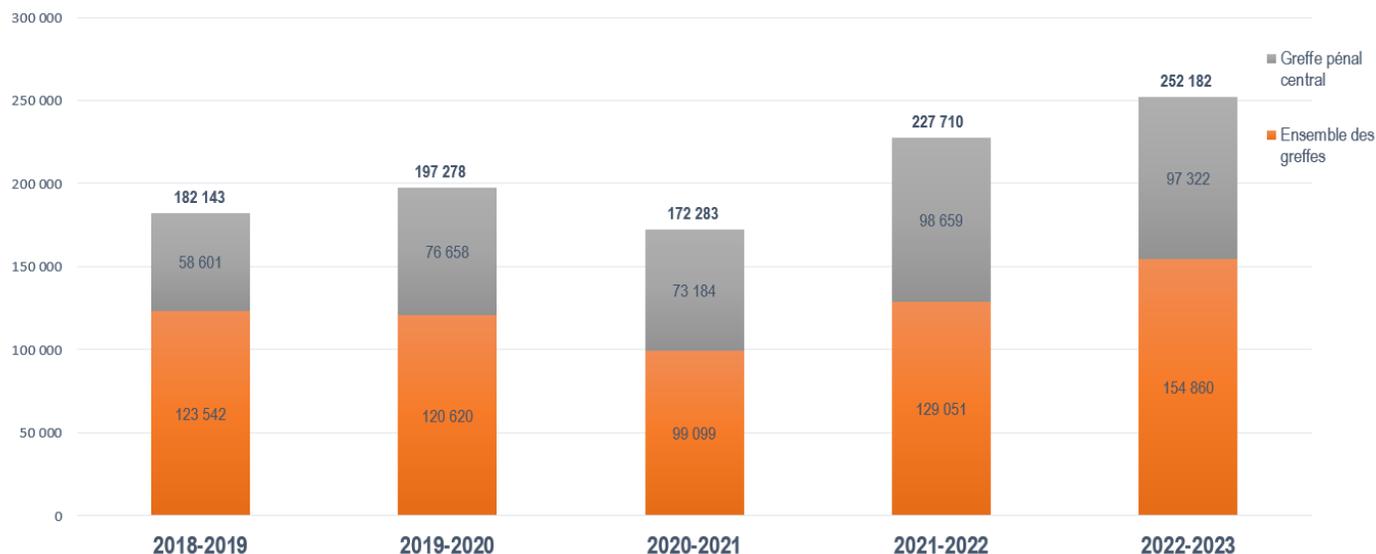
En ce qui concerne le délai observé à la Cour du Québec pour les causes fermées, il est resté relativement stable et élevé en 2022-2023 alors qu'il a atteint 304 jours, comparativement à 297 l'année précédente (augmentation d'environ 2 %). Ce délai demeure donc plus élevé que celui observé en 2019-2020 (230 jours), mais se compare à ceux observés depuis 2018-2019 (à l'exception de 2019-2020) alors qu'ils avaient oscillé entre 297 et 309 jours.

Figure 6 : Répartition du nombre de jugements rendus selon leur âge, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023



En 2022-2023, 185 600 (83 %) causes pénales ont été fermées lors de leur première année d'existence, ce qui représente une augmentation de près de 4 % par rapport à l'année précédente et de 37 % par rapport à 2020-2021, année marquée par l'état d'urgence sanitaire. L'effet de la suspension des activités judiciaires s'est bien résorbé en 2022-2023. En effet, le nombre de causes jugées dans les 6 premiers mois a atteint un sommet des dernières années, alors que le nombre de causes jugées dans un délai compris entre 6 et 18 mois a augmenté, soit d'environ 18 % par rapport à 2021-2022.

Figure 7 : Répartition du nombre de causes ouvertes en matière pénale, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

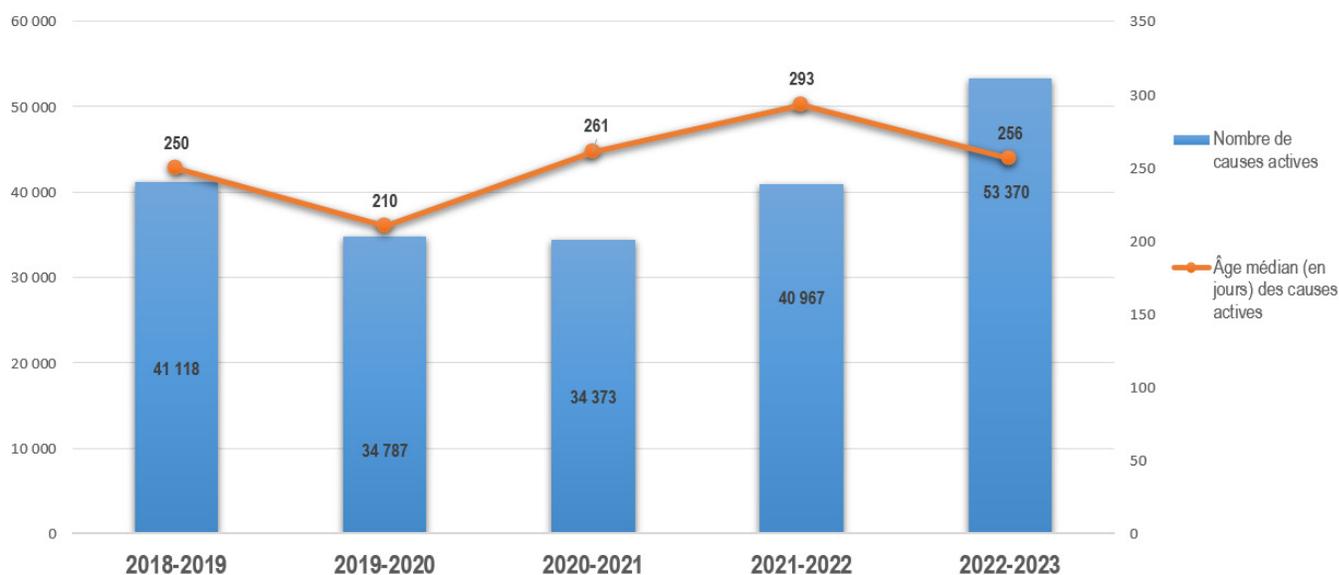


En 2022-2023, le nombre total de causes ouvertes a atteint un sommet à 252 182, après avoir touché son plus bas niveau en 2020-2021 à 172 283, ce qui représente une augmentation d'environ 46 % depuis. La hausse en 2022-2023 est de près de 11 % en comparaison avec l'année précédente. La diminution observée en 2020-2021 était principalement attribuable à l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement à la suspension des activités judiciaires du 1^{er} avril au 31 août 2020 qui a eu un effet négatif sur le nombre de causes ouvertes. Un certain rattrapage semble donc aussi s'être effectué en 2021-2022 et 2022-2023.

En effet, en 2022-2023, le nombre de causes ouvertes à la Cour du Québec atteint 154 860 comparativement à 129 051 l'année précédente et à 99 099 en 2020-2021, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente et de plus de 56 % par rapport à 2020-2021. La proportion des causes ouvertes à la Cour du Québec par rapport à l'ensemble des causes ouvertes, y compris le GPC, est toutefois demeurée plutôt stable en 2022-2023 alors qu'elle était de 61 % comparativement à environ 58 % en 2020-2021. Cette proportion était de plus ou moins 57 % en 2021-2022.

Le nombre de causes ouvertes au GPC en 2021-2022 a atteint un sommet à 98 659, ce qui représente une augmentation d'environ 35 % comparativement à l'année précédente (73 184 causes ouvertes en 2020-2021). Une légère baisse d'un peu plus de 1 % est observée en 2022-2023 (97 322 causes ouvertes). Le nombre de causes ouvertes au GPC est d'ailleurs en hausse quasi constante depuis 2018-2019 alors que 58 601 causes y avaient été ouvertes (augmentation d'environ 66 % depuis), à l'exception d'une légère diminution (un peu moins de 5 %) entre 2019-2020 et 2020-2021 en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Figure 8 : Parallèle entre la répartition des causes actives en matière pénale et l'âge médian des causes actives au 31 mars, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023



Au 31 mars 2023, le bassin des causes actives à la Cour du Québec a atteint 53 370, ce qui représente 12 403 causes de plus qu'au 31 mars 2022 (augmentation d'environ 30 %) et 18 997 causes de plus qu'au 31 mars 2021. Étant donné que le nombre de causes ouvertes en 2022-2023 a atteint un sommet, il semble que le système judiciaire a su limiter le surplus ainsi engendré. Le nombre de causes actives au 31 mars 2023 se compare défavorablement à ceux observés ces dernières années. Par exemple, il est plus de 53 % supérieur à celui de 2019-2020 et près de 30 % supérieur à celui de 2018-2019. À noter qu'en raison du court délai de traitement des causes dès leur ouverture au GPC, celui-ci n'a aucune cause active.

L'année financière 2020-2021 marquait un revirement de la tendance de l'âge médian des causes actives alors que celui-ci enregistrait une première hausse en 5 ans, soit d'une cinquantaine de jours par rapport à 2019-2020 (de 210 à 261 jours). Cette hausse s'est poursuivie en 2021-2022 alors que l'âge médian des causes actives s'est établi à 293 jours. En 2022-2023, la tendance s'inverse de nouveau avec une diminution de l'âge médian des causes de 37 jours (256 jours) ou près de 13 %.

L'activité judiciaire en matière de petites créances

La présente section du rapport fait exclusivement état des poursuites intentées à la Division des petites créances de la Cour du Québec (juridiction 32).

Les causes entendues à la Division des petites créances sont celles pour lesquelles une somme d'argent est en litige ainsi que celles visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi. Outre les personnes physiques, les groupements suivants sont admissibles à cette division : les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique composé d'au plus 10 membres du personnel au cours des 12 mois qui précèdent la demande.

Cette division comporte certaines particularités. En effet, les procédures y sont plus simples et moins coûteuses, notamment parce que les personnes s’y représentent seules, sauf dans de rares exceptions établies par la loi. La loi autorise aussi la greffière ou le greffier à porter assistance aux parties. Cette personne peut les accompagner dans leurs démarches, entre autres pour la préparation des actes de procédure et l’exécution des jugements lorsqu’il y a saisie des revenus de la débitrice ou du débiteur. Avant d’être entendues par le tribunal, les parties peuvent aussi recourir à la médiation et ainsi tenter de conclure une entente à l’amiable sans frais additionnels.

Les indicateurs en matière de petites créances sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de dossiers ouverts ¹	Nombre de dossiers ouverts aux petites créances dont la date d’ouverture est comprise dans l’année financière observée	Figure 9 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la somme réclamée, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 47)
Montant de la créance réclamée	Répartition des dossiers ouverts selon les sommes en litige	
Qualification des parties impliquées	Variation du nombre de dossiers ouverts selon la qualification des parties impliquées dans le litige, soit qu’il s’agit d’une personne physique ou d’une personne morale	Figure 10 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie défenderesse et pour lesquels toutes les parties demanderesse sont une personne physique, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 47) Figure 11 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie défenderesse et pour lesquels au moins une partie demanderesse est une personne morale, une société ou une association, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 48)
Nombre de dossiers ayant fait l’objet d’une médiation Nombre de dossiers réglés par une entente de médiation Pourcentage de réussite de la médiation	Évolution du nombre et du pourcentage de dossiers pour lesquels les justiciables ont réglé leur litige à la suite d’une médiation	Figure 12 : Délai médian des dossiers réglés à la suite d’une médiation ou d’un jugement, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 (p. 49)
Délai médian des dossiers réglés à la suite d’une médiation ou d’un jugement	Comparaison entre le délai médian des dossiers réglés par une entente à la suite d’une médiation et celui des dossiers réglés par un jugement	

1. Un dossier est considéré comme ouvert lorsque le document initial, principalement la demande, est déposé au greffe d’un palais de justice. Les dossiers transférés dans un autre district ou une autre cour sont comptabilisés de nouveau.

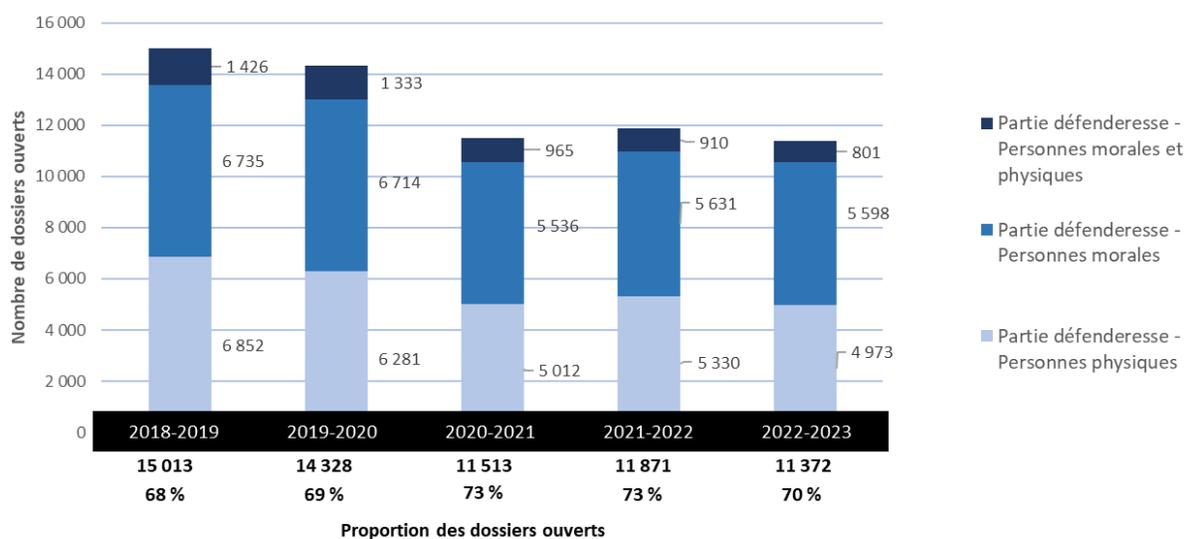
Figure 9 : Répartition des dossiers ouverts à la Division des petites créances selon la somme réclamée¹, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023²

Nombre de dossiers ouverts selon la somme réclamée					
SOMME	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
De 0,01 \$ à 3 000,00 \$	9 089	8 208	5 755	5 974	6 199
De 3 000,01 \$ à 6 000,00 \$	4 390	4 182	3 300	3 341	3 209
De 6 000,01 \$ à 9 000,00 \$	2 349	2 189	1 770	1 882	1 748
De 9 000,01 \$ à 12 000,00 \$	1 750	1 684	1 323	1 319	1 402
De 12 000,01 \$ et plus	4 419	4 431	3 697	3 802	3 777
Total	21 997	20 694	15 845	16 318	16 335

1. Les données sont rajustées chaque année selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.
2. Les données de 2022-2023 sont préliminaires.

La volumétrie de l'année 2022-2023 reste stable par rapport à celle observée l'année précédente. Toutefois, le nombre de dossiers ouverts demeure bas comparativement à celui des années avant la pandémie, soit inférieur de 21 % par rapport à celui de 2019-2020. Le nombre de dossiers ouverts à la Division des petites créances a diminué constamment entre 2018-2019 et 2020-2021 (baisse de 28 %), année où il a atteint un creux historique avec une diminution de plus de 23 % par rapport à l'année précédente.

Figure 10 : Répartition des dossiers ouverts à la Division des petites créances selon la qualification de la partie défenderesse et pour lesquels toutes les parties demandereses sont des personnes physiques¹, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023²



1. Les données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.
2. Les données de 2022-2023 sont préliminaires.

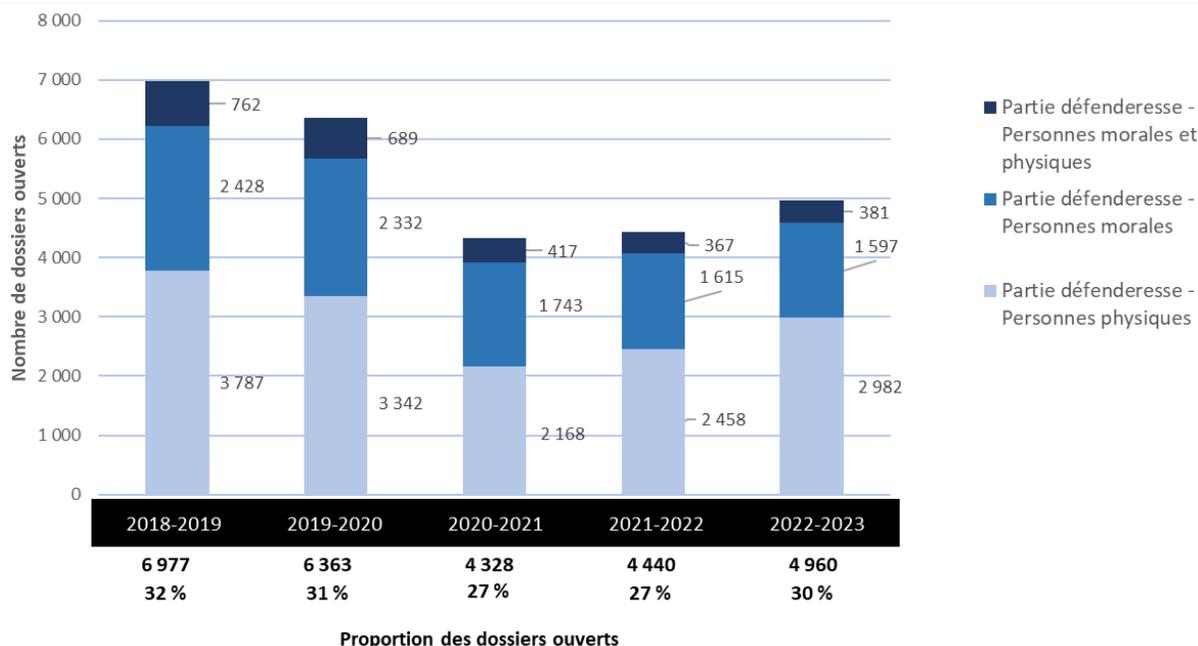
Le nombre de demandes déposées par des personnes physiques uniquement a suivi une tendance à la baisse entre 2018-2019 et 2020-2021 (diminution d'environ 23 %). Ce même constat est observé en 2022-2023, avec 11 372 dossiers ouverts en comparaison de 11 871 l'année précédente (baisse d'un peu plus de 4 %). Ce nombre demeure également inférieur aux années antérieures, par exemple, près de 21 % de moins qu'en 2019-2020 (14 328 dossiers).

Malgré la tendance à la baisse observée, la proportion de dossiers ouverts à la Division des petites créances pour lesquels la demande est déposée par au moins une personne physique est revenue à des niveaux semblables à avant la pandémie. Cette proportion est passée de 69 % en 2019-2020 à environ 70 % en 2022-2023.

Le nombre de personnes physiques poursuivies (partie défenderesse) par au moins une personne physique (partie demanderesse) a légèrement diminué en 2022-2023, passant de 5 330 à 4 973 (diminution d'un peu moins de 7 %). Ce nombre atteint le niveau le plus bas observé au cours des années précédentes alors qu'il était de 6 852 dossiers en 2018-2019 (diminution de 27 %). Toutefois, la proportion des personnes physiques poursuivies sur le total des dossiers dont la partie demanderesse est une personne physique est demeurée stable au cours de la même période, oscillant entre 44 % et 46 % depuis 2018-2019.

La proportion de dossiers ouverts par au moins une personne physique (partie demanderesse) dont la partie défenderesse est une personne morale a suivi une tendance à la hausse au cours des dernières années. En effet, elle a augmenté d'environ 9 % entre 2018-2019 (45 %) et 2022-2023 (49 %).

Figure 11 : Répartition des dossiers ouverts à la Division des petites créances selon la qualification de la partie défenderesse et pour lesquels au moins un demandeur est une personne autre que physique¹, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023²



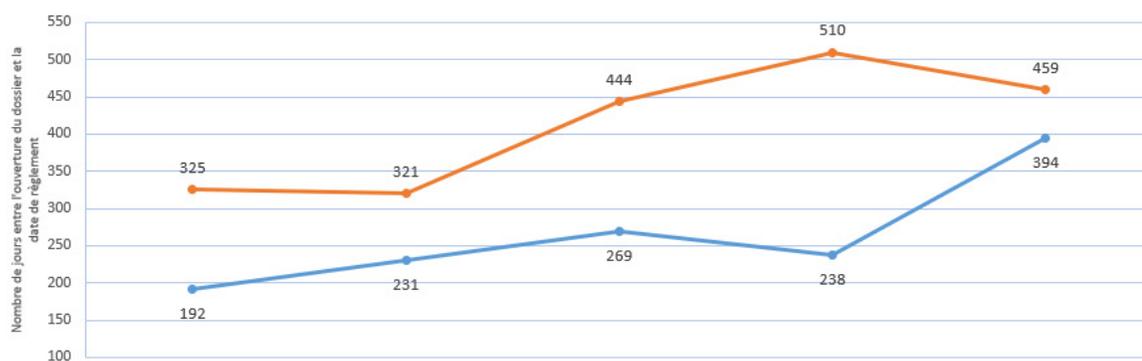
1. Les données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.
 2. Les données de 2022-2023 sont préliminaires.

La tendance observée depuis 2018-2019 s'est inversée quant au nombre de dossiers ouverts en 2022-2023 dans lesquels la partie demanderesse est autre qu'une personne physique (diminution d'environ 36 % en 2021-2022); on constate une augmentation de 12 % en 2022-2023 par rapport à l'année précédente. Ainsi, la proportion des dossiers ouverts à la Division des petites créances est passée d'un peu moins de 32 % à environ 30 % pendant cette même période.

La proportion des personnes physiques poursuivies (partie défenderesse) par une partie qui n'est pas une personne physique (partie demanderesse) a également connu une baisse entre 2018-2019 et 2020-2021, passant d'environ 54 % à 50 % (diminution de plus ou moins 8 %). Elle a toutefois affiché une hausse au cours des deux dernières années, passant de 55 % en 2021-2022 à environ 60 % en 2022-2023.

Depuis 2018-2019, le nombre de personnes morales poursuivies (partie défenderesse) par une partie demanderesse qui n'est pas une personne physique a suivi une tendance à la baisse (diminution d'environ 34 %). La proportion des poursuites réalisées par la partie demanderesse autre qu'une personne physique demeure relativement stable entre 2018-2019 et 2022-2023, oscillant entre 27 % (2020-2021 et 2021-2022) et 32 % (2018-2019). En 2022-2023, elle s'établit à 30 %, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

Figure 12 : Délai médian des dossiers réglés à la suite d'une médiation ou d'un jugement¹, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023²



ANNÉE FINANCIÈRE DE RÈGLEMENT	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023 ²
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation	2 367	2 774	1 484	2 154	3 266
Nombre de dossiers réglés par une entente de médiation	1 407	1 585	891	1 228	1 925
Pourcentage de réussite	59 %	57 %	60 %	57 %	59 %
● Délai médian (en jours) de dossiers réglés à la suite d'une médiation	192	231	269	238	394
● Délai médian (en jours) de dossiers réglés à la suite d'un jugement	325	321	444	510	459

1. Les données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.
2. Les données de 2022-2023 sont préliminaires.

Grâce aux mesures déployées par le Ministère en matière de prémédiation et médiation, le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation a connu une hausse importante. Il est passé de 2 154 dossiers en 2021-2022 à 3 266 en 2022-2023, ce qui représente une augmentation d'environ 52 %. Il avait enregistré une baisse d'environ 47 % en 2020-2021 par rapport à l'année précédente en raison de l'état d'urgence sanitaire. La proportion de l'ensemble des dossiers ouverts ayant fait l'objet d'une médiation a varié de 9 % à 13 % entre 2018-2019 et 2021-2022, mais elle a connu une hausse pour s'établir à environ 20 % en 2022-2023, ce qui représente une augmentation de 51 % par rapport à l'année précédente (13 %).

Le nombre de dossiers réglés à la suite d'une médiation a suivi une tendance similaire. Il a connu une augmentation d'environ 13 % entre 2018-2019 et 2019-2020, puis une diminution d'environ 44 % en 2020-2021. En 2022-2023, le nombre de dossiers réglés à la suite d'une médiation a augmenté de 57 % par rapport à l'année précédente. Le pourcentage de réussite de ces dossiers est de 59 % en 2022-2023 alors qu'il était de 57 % en 2021-2022.

Après avoir légèrement diminué en 2021-2022 (baisse d'environ 12 %) par rapport à l'année précédente, le délai de traitement médian des dossiers réglés par la médiation a progressivement augmenté. Il a atteint 394 jours en 2022-2023 (soit près de 66 % de plus qu'en 2021-2022 et près de 105 % de plus qu'en 2018-2019). Les mesures déployées par le Ministère en matière de prémédiation pourraient expliquer en partie cette hausse du délai. Toutefois, les efforts investis à cette étape semblent avoir apporté des bénéfices. Le recours à la médiation paraît en effet avoir augmenté grâce à la prémédiation (52 % plus de dossiers ont fait l'objet d'une médiation par rapport à 2021-2022) et le nombre de dossiers réglés par une entente de médiation a également augmenté, soit de 57 % par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les dossiers conclus par un jugement, leur délai médian de jugement a suivi une hausse : il est passé de 325 jours en 2018-2019 à 510 jours en 2021-2022. Cependant, l'année 2022-2023 inverse cette tendance avec une diminution de 10 % par rapport à l'année précédente, et s'établit à 459 jours. On constate également une amélioration du délai médian de jugement par rapport aux délais pour les dossiers réglés lors d'une entente en médiation. Le délai médian de jugement est toujours supérieur à celui des ententes en médiation, mais après avoir été supérieur de 39 % en 2019-2020 et de 114 % en 2021-2022, il l'est de seulement 16 % en 2022-2023.

Dans l'interprétation de ces résultats, il importe de considérer le ralentissement des activités judiciaires lié à l'état d'urgence sanitaire ainsi que la suspension des délais en matière civile jusqu'au 1^{er} septembre 2020, tant en ce qui concerne les dossiers conclus par un jugement que ceux ayant fait l'objet d'une médiation et ceux conclus par médiation. En effet, les délais observés ces dernières années permettent de conclure que les retards occasionnés par la pandémie se répercutent jusqu'en 2022-2023.

LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, le Ministère s'appuie sur ses ressources humaines.

Au 31 mars 2023, il disposait d'un effectif total de 4 184 personnes, soit une hausse de 1,9 % comparativement à l'exercice précédent. De ce nombre, 3 034 personnes formaient l'effectif régulier et 1 150 personnes l'effectif occasionnel.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec	37	37	0
Conseil de la justice administrative (CJA)	5	5	0
Conseil de la magistrature	8	8	0
Cour d'appel ¹	93	87	-6
Direction de l'audit interne et des enquêtes	11	13	2
Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général	20	19	-1
Sous-ministériat des affaires juridiques (SMAJ)	636	636	0
Sous-ministériat des orientations, de l'accès à la justice et de la performance (SMOAJP)	111	118	7
Sous-ministériat des services à l'organisation et de la transformation (SMSOT) ²	465	645	180 ³
Sous-ministériat des services de justice et des registres (SMSJR)	2 722	2 616	-106 ³
Total	4 108⁴	4 184	76

1. Dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022*, l'effectif de la Cour d'appel était inclus dans le SMSJR (2 722 + 93 = 2 815). Puisque la Cour d'appel constitue un secteur en soi, son effectif a été spécifié en 2022-2023 et aux fins de comparaison, l'effectif est séparé du SMSJR en 2021-2022, également dans ce tableau.
2. Les effectifs du SMSOT incluent ceux du Sous-ministériat adjoint des services à l'organisation qui a été créé en février 2023.
3. Ces écarts s'expliquent par le fait qu'à la suite d'un nouveau plan d'organisation administrative, les activités liées à la transformation sont passées du Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation (SMSJRT) au Sous-ministériat des services à l'organisation (SMSO) devenus ensuite le SMSOT et le SMSJR. Puisque l'effectif en lien avec la transformation est passé du SMSJR au SMSOT en 2022-2023, il a réduit l'effectif total du SMSJR et augmenté celui du SMSOT.
4. Puisque l'effectif lié à la langue française a été transféré au ministère de la Langue française, aux fins d'une comparaison appropriée avec l'effectif 2022-2023, il a été soustrait du total de l'effectif 2021-2022 (4 127 - 19 = 4 108).

Formation et perfectionnement du personnel

La proportion de la masse salariale investie en formation s'élève à 1,54 % en 2022. Le Ministère répond donc à la cible fixée à 1 % par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	89,3 %	86,7 %
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	2,6 %	2,5 %
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	3,1 %	7,4 %
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	3,4 %	1,1 %
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1,6 %	2,3 %

Évolution des dépenses de formation

Répartition des dépenses de formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,5
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadre	5,1	2,5
Professionnel	2,2	2,4
Fonctionnaire	2,7	2,0
Total¹	2,6	2,1
Somme allouée par personne²	869,35 \$	1 015,46 \$

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.
2. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le Ministère a enregistré un taux de départ volontaire de 19,1 % pour son personnel régulier, ce qui est supérieur au taux du précédent exercice. Cette augmentation s'explique en partie par le marché de l'emploi favorable aux travailleuses et travailleurs, lequel permet une plus grande mobilité.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	12,7	16,0	19,1

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employées et employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	89	78	82

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

Le Ministère participe activement à la mise en œuvre du Plan gouvernemental de régionalisation en déployant des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec et a atteint 77 % de sa cible.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023

Cible des emplois à régionaliser par le Ministère au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2023
247	190

3.2 Utilisation des ressources financières

Les activités du Ministère sont réalisées au moyen des crédits votés par l'Assemblée nationale. Elles sont aussi financées par les crédits permanents et les revenus du FAVAC, du Fonds des registres (FDR), du FAJ et du Fonds relatif aux contrats publics (FRCP).

Dépenses par secteur d'activité

Le tableau suivant indique la nature des dépenses du Ministère par programme.

Programme	Nature des dépenses
Administration de la justice	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses liées au soutien opérationnel (personnel des greffes) et administratif nécessaire au fonctionnement des cours de justice et à la publicité des droits Dépenses relatives au soutien d'ordre juridique, législatif et réglementaire des activités gouvernementales
Activité judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses des tribunaux dans l'exercice du pouvoir judiciaire et de leurs fonctions juridictionnelles, qui consistent à rendre un jugement ou à favoriser le règlement de litiges par la conciliation et la gestion judiciaire Dépenses portant sur les activités liées aux règles déontologiques applicables à la magistrature Dépenses liées au perfectionnement des juges Dépenses liées au soutien administratif (adjointes et adjoints à la magistrature et chercheurs) Dépenses du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec, des juges des cours municipales et des juges de paix magistrats
Justice administrative	<ul style="list-style-type: none"> Financement accordé au Tribunal administratif du Québec (TAQ) Dépenses du CJA
Indemnisation et reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> Compensation financière attribuée aux personnes qui ont été blessées alors qu'elles accomplissaient un acte de civisme Compensation financière accordée aux personnes victimes d'infractions criminelles Financement de la cérémonie officielle qui se tient à l'Assemblée nationale pour rendre hommage aux personnes ayant accompli un acte de civisme
Autres organismes relevant du ministre	<ul style="list-style-type: none"> Financement accordé à la CSJ, laquelle vise à offrir des services d'aide juridique aux personnes financièrement défavorisées ainsi qu'aux enfants et aux familles aux prises avec certains problèmes sociaux et ayant un rapport avec la justice
Langue française	<ul style="list-style-type: none"> Les responsabilités liées à la langue française confiées au MJQ ont été transférées au ministère de la Langue française institué le 1^{er} juin 2022 en vertu de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i>. La reddition de comptes des dépenses associées à ce programme relève maintenant du ministère de la Langue française

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2021-2022 (000 \$) (4)
Administration de la justice	436 783	483 820	47 037	450 076
Activité judiciaire	132 850	156 763	23 913	158 490
Justice administrative	23 040	23 077	37	20 684
Indemnisation et reconnaissance	250 783	296 940	46 157	226 734
Autres organismes	175 464	178 225	2 762	179 620
Sous-total	1 018 920	1 138 825	119 905	1 035 604
Mesures du Budget 2022-2023	11 000	³	-11 000	³
Total	1 029 920	1 138 825	108 905	1 035 604

1. Le budget exclut le programme Langue française.
2. Dépenses préliminaires, dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés. Excluant les dépenses du programme Langue française qui s'élevaient à 331,1 k\$ pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2022.
3. Les dépenses associées aux mesures du Discours sur le budget sont réparties dans les différents programmes.

Budget d'investissement

Budget d'investissement	Budget d'investissement initial 2022-2023 (000 \$) (1)	Investissement réel 2022-2023 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Investissement réel 2021-2022 (000 \$) (4)
Investissement ¹	42 380,0	31 020,0	-11 360,0	22 679

1. Immobilisations, prêts, placements et avances.

Le budget de dépenses autorisé en 2022-2023 pour le Ministère s'élevait à 1 018,9 M\$, et il exclut le programme Langue française. Les dépenses réelles de l'exercice financier totalisent 1 138,8 M\$, soit un écart de 119,9 M\$. Cet écart est principalement attribuable à la hausse des indemnités versées aux personnes victimes d'infractions criminelles, à la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023 et à la hausse de certaines dépenses en informatique, notamment en infonuagique.

Administration de la justice

En 2022-2023, un budget de dépenses de 436,8 M\$ a été alloué au programme Administration de la justice, alors que la dépense réelle s'est élevée à 483,8 M\$, ce qui représente un écart de 47,0 M\$. Cette augmentation s'explique notamment par le financement de mesures budgétaires visant :

- à améliorer l'accès au système de justice par l'ajout de ressources en appui aux nouveaux juges à la Cour du Québec;
- à rebâtir la confiance envers le système de justice en offrant un meilleur accompagnement judiciaire aux personnes victimes;
- à mettre en place des mesures du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027.

Activité judiciaire

Les dépenses réelles 2022-2023 se sont élevées à 156,8 M\$, alors que le budget initial était de 132,9 M\$ pour le programme Activité judiciaire. Cet écart de 23,9 M\$ s'explique principalement par la hausse de la rémunération des juges accordée dans le respect des résolutions de l'Assemblée nationale en réponse au *Rapport du Comité de la rémunération des juges pour la période 2019-2023*. Cet écart s'explique également par la réalisation de certaines mesures budgétaires comme l'ajout de nouveaux juges à la Cour du Québec.

Justice administrative

En ce qui concerne le programme Justice administrative, le budget octroyé de 23,0 M\$ a permis de financer l'ensemble des dépenses de ce programme.

Indemnisation et reconnaissance

Les dépenses du programme Indemnisation et reconnaissance se sont élevées à 296,9 M\$ en 2022-2023, alors que le budget initial était de 250,8 M\$. Cet écart de 46,2 M\$ s'explique principalement par la hausse de la valeur totale des indemnités versées aux personnes victimes d'infractions criminelles.

Autres organismes relevant du ministre de la Justice

En ce qui a trait au programme Autres organismes relevant du ministre, on constate un écart de près de 2,8 M\$ entre la dépense réelle et le budget. Cette hausse est attribuable au versement d'une subvention additionnelle à la CSJ pour améliorer les services juridiques, notamment dans les situations de violence conjugale et sexuelle.

Mesures du Budget 2022-2023

Dans le cadre du Discours sur le budget de mars 2022, le ministère des Finances a octroyé des sommes au Ministère, notamment pour améliorer l'accès au système de justice et protéger les personnes vulnérables en vue :

- de répondre au phénomène de l'autoreprésentation;
- de soutenir l'accès à la médiation en matière familiale et de petites créances;
- d'ajouter de nouveaux juges à la Cour du Québec;
- d'ajouter les ressources afférentes aux nouveaux juges à la Cour du Québec.

Investissements

Le Ministère a investi 31,0 M\$ dans ses activités en 2022-2023, alors que des investissements de 42,4 M\$ étaient initialement budgétés. Ces résultats s'expliquent principalement par une révision du calendrier de réalisation de certains projets informatiques du Ministère.

Les investissements ont augmenté de 8,3 M\$ par rapport à l'exercice financier 2021-2022, soit une hausse de 36,8 %. La croissance des dépenses s'explique essentiellement par les efforts consentis dans le développement du programme Lexius.

Les fonds spéciaux

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

Le fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles institué en vertu de l'article 11 de la LAPVIC (ci-après appelé le FAVAC) favorise la recherche en matière d'aide aux personnes victimes ainsi que la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation. Il peut également octroyer une aide financière à un individu ou à un organisme en vue d'offrir des services d'aide aux personnes qui ont été victimes d'une infraction criminelle. Par exemple, il subventionne les CAVAC et finance les coûts des activités du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Les revenus du FAVAC proviennent essentiellement de la contribution pénale perçue en vertu du *Code de procédure pénale*, des suramendes compensatoires perçues en vertu du *Code criminel* et du partage des sommes d'argent récupérées dans le contexte de la lutte contre les produits de la criminalité.

Évolution des revenus et des dépenses du FAVAC

	2022-2023 ¹ (000 \$)	2021-2022 ² (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Revenus	28 940	35 721	-6 781	-19,0 %
Dépenses	40 984	44 786	-3 802	-8,5 %
Surplus ou déficit	-12 044	-9 065	-2 979	-33,0 %
Surplus accumulé	18 795	30 839	-12 044	-39,1 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2021-2022.

En 2022-2023, malgré une augmentation des sommes recueillies en application du *Code de procédure pénale*, les revenus du FAVAC ont diminué de plus de 6,7 M\$, soit de 19 %. Cette diminution est principalement attribuable à la radiation d'un solde de 6,7 M\$ de suramendes compensatoires imposées depuis le 24 octobre 2013. Cette radiation relevait d'infractions commises avant le 22 juillet 2019 au regard de contrevenants qu'un jugement de la Cour suprême du Canada avait identifiés comme indigents.

Sur le plan des dépenses, malgré un investissement additionnel de près de 12 % pour financer des programmes et des services d'aide et de soutien aux personnes victimes d'infractions criminelles, les dépenses du FAVAC ont diminué de 3,8 M\$, soit de près de 9 % en 2022-2023. Cette diminution est principalement attribuable aux subventions non récurrentes versées en 2021-2022 dans le cadre de l'appel à projets extraordinaires en contexte pandémique et du rapport *Rebâtir la confiance*.

Fonds des registres

Le FDR sert à la gestion et au financement de biens et services liés aux différents registres sous la responsabilité du ministre ou de l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Plus précisément, le FDR finance la gestion du RDPRM, des registres des lobbyistes (jusqu'en octobre 2022¹³), des commissaires à l'assermentation, des lettres patentes foncières et des ventes, ainsi que la gestion du service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale. Ses revenus proviennent des frais d'utilisation de ces registres et de ce service.

Évolution des revenus et des dépenses du FDR

	2022-2023 ¹ (000 \$)	2021-2022 ² (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Revenus	42 300	43 194	-894	-2,1 %
Dépenses	43 900	42 963	937	2,2 %
Surplus ou déficit	-1 600	231	-1 831	-792,6 %
Surplus accumulé	122 710	124 310	-1 600	-1,3 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2021-2022.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les revenus du FDR ont diminué de 894,0 k\$. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des revenus du RDPRM et du registre des ventes.

Par ailleurs, les dépenses ont augmenté de près de 937 k\$ par rapport à l'année précédente en raison de la hausse de la contribution du financement des registres ministériels de 2,3 M\$. Cette augmentation des dépenses a cependant été atténuée par la diminution des dépenses du programme Lexius de 0,6 M\$ et de celles du FDR de 0,8 M\$.

Fonds Accès Justice

Le FAJ vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension que la population a du droit et du système de justice québécois. Ainsi, il finance des activités ou des projets destinés aux citoyennes et citoyens, réalisés par le Ministère ou ses partenaires et axés sur l'accessibilité à la justice.

13. Le 13 octobre 2022, le registre a été transféré au Commissaire au lobbyisme en vertu du Décret 1329-2022 et depuis, il est entièrement sous sa responsabilité.

Plus précisément, il finance le Programme québécois de médiation familiale, les séances sur la parentalité après la rupture ainsi que les services d'interprétation et de traduction à la cour. Il assume également les frais administratifs du Service d'aide à l'homologation, administré par la CSJ. De plus, le FAJ subventionne notamment les CJP et Éducaloi.

En outre, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, chaque année, il soutient la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends.

De plus, le FAJ finance le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge. Ce programme vise à bonifier les services de médiation dans ces matières et à offrir un nouveau service de prémédiation. En 2022-2023, le FAJ a participé au financement d'un service offert par l'entremise d'un projet pilote portant sur la médiation en matière de protection de la jeunesse.

Les revenus du FAJ proviennent majoritairement de la perception des contributions pénales, de la réception d'un transfert du gouvernement fédéral découlant d'une entente sur les mesures québécoises de justice familiale et des transferts émanant du gouvernement du Québec pour l'affectation aux différents programmes financés par le FAJ.

Évolution des revenus et des dépenses du FAJ

	2022-2023 ¹ (000 \$)	2021-2022 ² (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Revenus	27 275	24 888	2 387	9,6 %
Dépenses	24 311	21 949	2 362	10,8 %
Surplus ou déficit	2 964	2 939	25	0,9 %
Redressement de la dette	0	0	0	0,0 %
Surplus accumulé	17 152	14 188	2 964	20,9 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2021-2022.

En 2022-2023, les revenus du FAJ ont augmenté de près de 10 % par rapport à l'année financière 2021-2022. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des revenus des sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1) et par l'affectation du gouvernement du Québec de sommes pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation. Les dépenses en 2022-2023 ont augmenté d'environ 11 % par rapport à l'année financière 2021-2022. Cette hausse s'explique principalement par le soutien aux CJP, y compris l'élargissement de l'offre de services dans le CJP de Laval-Laurentides-Lanaudière, l'accroissement de la dépense liée aux services d'interprètes à la cour ainsi que la prolongation du Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge.

Fonds relatif aux contrats publics

Le FRCP vise à récupérer les sommes payées injustement par les organismes publics à la suite de manœuvres frauduleuses ou dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics.

Ce programme est entré en vigueur le 2 novembre 2015 en vue de favoriser le remboursement des sommes payées injustement, et il a pris fin le 15 décembre 2017.

Évolution des revenus et des dépenses du FRCP

	2022-2023 ¹ (000 \$)	2021-2022 ² (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Revenus	166 963	18 595	148 368	797,9 %
Dépenses	0	344	-344	-100,0 %
Surplus ou déficit	166 963	18 251	148 712	814,8 %
Surplus accumulé	8 869 329	8 702 366	166 963	1,9 %

1 Données préliminaires.

2 Données provenant des comptes publics 2021-2022.

En 2022-2023, le FRCP a enregistré une augmentation de ses revenus qui sont constitués de revenus d'intérêts. La hausse importante est attribuable à l'augmentation des taux d'intérêt.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Au cours de la dernière année, le Ministère a poursuivi ses travaux en vue de rendre la justice plus innovante et efficace au bénéfice des citoyennes et citoyens, de renforcer la sécurité de ses actifs, puis de moderniser ses infrastructures.

Plus précisément, dans le contexte des travaux du programme Lexius, il a implanté un service interactif en ligne. Les citoyennes et citoyens peuvent notamment l'utiliser pour :

- demander un permis de conduire restreint lié à l'accumulation de points d'inaptitude, lequel leur permet uniquement de conduire dans le cadre de leur travail principal;
- demander d'être remis en possession d'un véhicule saisi par une agente ou un agent de la paix en vertu du *Code de la sécurité routière* ou de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*;
- demander à une ou un juge de la Cour du Québec de lever la suspension de leur permis de conduire ou du droit d'en obtenir un.

Dans la continuité de la modernisation du système judiciaire, d'autres services numériques ont été créés au cours de l'année 2022-2023, soit :

- le service de transmission de copies de documents par l'entremise du site des Services judiciaires numériques permettant aux juges de la Cour supérieure d'avoir accès à ces documents lors d'audiences où au moins une des parties participe à distance;
- la refonte du site Web du Conseil de la magistrature du Québec, en vue d'améliorer l'expérience des utilisatrices et utilisateurs ainsi que des professionnelles et professionnels du droit, entre autres par la présentation des principales responsabilités du Conseil et l'accessibilité à un formulaire de plainte en ligne facile d'utilisation;
- la mise en service d'une nouvelle plateforme de dépôt de plaidoyer en ligne, ce qui permet essentiellement une meilleure uniformité des informations fournies par la partie défenderesse, un traitement plus efficace des demandes et un service à la clientèle optimisé.

Par ailleurs, dans la foulée des travaux en cours de réalisation en lien avec le Programme de modernisation des infrastructures technologiques, le Ministère a accompli les deux projets de modernisation d'envergure suivants :

- Relocalisation des centres de traitement informatique (CTI) – Volet Renouvellement des infrastructures serveurs;
- Rehaussement du logiciel de gestion de projet d'entreprise.

Ces deux projets ont contribué à la mise en place d'infrastructures fiables, au rehaussement des niveaux de sécurité ainsi qu'à une saine gestion des ressources humaines et informationnelles.

De plus, toujours en matière de modernisation, les travaux dans le cadre du Rehaussement des infrastructures technologiques des sites distants se sont poursuivis. Ces travaux visent à rehausser les équipements de télécommunication détenus par le Ministère, dans le but de contrer les risques de rupture de service et d'atteinte à la sécurité de l'information.

Enfin, conformément à la Politique gouvernementale de cybersécurité et aux mesures clés en sécurité de l'information demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Ministère a poursuivi ses actions en matière de sécurité des actifs informationnels.

Travaux réalisés en matière de gestion des bénéfiques

En vue de répondre aux impératifs de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGR) au regard du nouveau cadre gouvernemental de gestion des bénéfiques des projets en ressources informationnelles (RI), le Ministère s'est doté d'un cadre ministériel de gestion des bénéfiques des projets en RI. Ce nouveau cadre ministériel établit les assises nécessaires pour s'assurer d'une gouvernance responsable et d'une gestion efficiente dans le choix des investissements, notamment en clarifiant les orientations pour l'identification, l'évaluation et le suivi des bénéfiques, ainsi que les responsabilités en la matière au sein de l'organisation.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles (RI) en 2022-2023

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Activités en RI	4 303	94 068
Projets en RI	27 244	13 897
Total	31 547	107 965

ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion de l'effectif et des contrats

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Pour l'exercice financier 2022-2023, cette cible a été établie en heures rémunérées et a été transposée en équivalents temps complet (ETC). Le Ministère a l'obligation de respecter la cible d'effectif que lui attribue le Conseil du trésor en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes, des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. Le tableau suivant présente la répartition des effectifs, en heures rémunérées, au sein du portefeuille « Justice ».

Le Conseil du trésor a fixé au Ministère une cible de 7 733 936 heures rémunérées, ce qui correspond à 4 235 ETC. Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, 7 820 530 heures ont été utilisées, ce qui équivaut à 4 282 ETC. Le Ministère génère ainsi un dépassement de 86 593 heures rémunérées, soit 47 ETC.

Il est à noter que les données présentées pour l'exercice 2022-2023 n'incluent pas les organismes budgétaires, les organismes autres que budgétaires et les sociétés d'État.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégorie	Nbre d'heures travaillées [1]	Nbre d'heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées ^{1, 2, 3, 4} [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	488 613	261	488 874	268
Personnel professionnel	2 375 388	53 216	2 428 604	1 330
Personnel de bureau, technicien et assimilé	4 774 355	97 044	4 871 399	2 667
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	31 498	155	31 653	17
Total 2022-2023	7 669 854	150 676	7 820 530	4 282
Total 2021-2022⁵	7 624 752	152 602	7 777 354	4 259

1. L'effectif du portefeuille « Justice » dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* comprend : la Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général, la Direction de l'audit interne et des enquêtes (DAIE), le SMOAJP, le SMSJR, le SMSOT, le SMAJ, le FAJ, le FAVAC, le FDR et le Fonds du TAQ.
2. Les données de la langue française ont été exclues pour faire suite à la création du ministère de la Langue française en juin 2022.
3. La donnée représente le cumulatif des heures travaillées et des heures supplémentaires payées.
4. Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le SCT.
5. Les données présentées pour l'exercice financier 2021-2022 ont été ajustées pour qu'elles soient comparables aux données de 2022-2023, lesquelles ne considèrent pas les organismes budgétaires et les organismes autres que budgétaires.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	Nombre	Valeur (000 \$)
Contrats de service avec une personne physique ¹	147	7 369,92
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²	213	103 121,00
Total des contrats de service	360	110 490,92

1. Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.
2. Cette donnée inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Le nombre de contrats de service avec une personne physique est passé de 100 en 2021-2022 à 147 en 2022-2023 pour une valeur totale respective de 5,7 M\$ à 7,4 M\$. Cette hausse est due à l'augmentation du nombre de contrats d'interprètes et à l'ajout de nouveaux contrats pour le projet pilote de médiation en matière de protection de la jeunesse.

De même, le nombre de contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique a augmenté, passant de 160 en 2021-2022 à 213 en 2022-2023, ce qui s'explique principalement par l'octroi de nouveaux contrats pour le projet pilote de médiation en matière de protection de la jeunesse. À l'opposé, la valeur totale de ces mêmes contrats a diminué, passant de 138,3 M\$ à 103,1 M\$ en 2022-2023. Le Ministère a revu sa stratégie en vue de favoriser la concurrence : il préconise l'allotissement dans ses appels d'offres, ce qui a fait diminuer la valeur des contrats de près de 30 %.

4.2 Développement durable

Le Ministère a élaboré le Plan d'action de développement durable transitoire 2022-2023. Ce plan traduit la volonté du Ministère d'assurer l'adéquation de ses actions découlant de sa mission, de ses mandats et de ses responsabilités avec les principes de développement durable.

Le Plan d'action de développement durable vise principalement à renforcer la gouvernance par une intégration plus optimale des dimensions environnementale, sociale et économique dans la prise de décision gouvernementale. Les quatre actions qui constituent ce plan prennent en considération les principes de développement durable. Elles représentent, pour le Ministère, une occasion d'assurer son leadership auprès de ses partenaires externes et de jouer un rôle déterminant dans la transformation de la justice, tout en poursuivant l'objectif d'un avenir durable au sein d'une société de droit.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable transitoire pour la période 2022-2023

Objectif gouvernemental 1

S'approvisionner de façon responsable (marchés publics)

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 1 : Accroître la proportion de biens et services écoresponsables acquis	Proportion des acquisitions responsables effectuées	12 %	11,2 % ¹	Non atteinte

1. Données d'acquisitions responsables (en volume et en valeur) issues du système qui permet de publier les renseignements sur les contrats conclus conformément à l'article 22 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Objectifs gouvernementaux 2 et 3

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable)

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 2 : Élargir aux lois et règlements le processus de prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration des politiques publiques nécessitant une décision du Conseil des ministres	Processus organisationnel d'évaluation de la durabilité élargi aux lois et règlements du MJQ	Processus élargi	Processus élargi	Atteinte
Action 3 : Mettre en application le processus de prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration des politiques publiques nécessitant une décision du Conseil des ministres	Proportion des nouvelles politiques publiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	85 %	S. O.	S. O.

Objectif gouvernemental 4

Offrir un soutien financier durable en ce qui concerne les programmes de soutien financier normés

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 4 : Mettre en application le processus permettant d'intégrer la prise en compte des principes de développement durable et l'intégration des critères d'écoresponsabilité lors de l'élaboration ou de la révision des programmes d'aide financière pour lesquels les normes sont approuvées par le Conseil du trésor	Proportion des programmes de soutien financier normés (nouveaux ou révisés) qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	85 %	s. o.	s. o.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2018-2019, le gouvernement du Québec a rendu publique la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Le plan d'action 2020-2022 a été prolongé en 2022-2023 et sera effectif pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le Ministère a poursuivi ses efforts en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment en veillant à la réalisation de son plan d'action découlant de la stratégie gouvernementale.

Voici une synthèse des actions réalisées au cours de l'exercice.

Région	Nombre d'actions non amorcées ¹	Nombre d'actions amorcées ²	Nombre d'actions en cours ³	Nombre d'actions en suspens ⁴	Nombre d'actions réalisées ⁵	Nombre d'actions abandonnées ⁶	Nombre de nouvelles actions ⁷	Nombre d'actions modifiées ⁸	Total
Abitibi-Témiscamingue	2	0	1	0	2	0	2	0	7
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Centre-du-Québec	0	1	0	1	0	0	2	0	4
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Côte-Nord	0	0	0	1	0	0	3	0	4
Estrie	1	0	0	0	0	0	4	0	5
Gaspésie	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	1	0	1	0	2
Lanaudière	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Laurentides	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Laval	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Mauricie	0	1	0	0	0	0	2	0	3
Montérégie	0	0	1	1	0	0	2	0	4
Montréal	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Nord-du-Québec	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Outaouais	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	1	0	1

1. Actions dont la mise en œuvre n'a pas débuté ou a été reportée.
2. Actions dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2022-2023, mais n'est pas terminée au 31 mars 2023.
3. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant 2022-2023, s'est poursuivie en 2022-2023, mais n'est pas terminée au 31 mars 2023.
4. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant l'année 2022-2023, pour laquelle aucun avancement n'a été fait en 2022-2023 et qui n'était pas terminée au 31 mars 2023.
5. Actions dont la mise en œuvre s'est terminée en 2022-2023.
6. Actions dont la mise en œuvre ne sera pas réalisée.
7. Actions amorcées ou réalisées en 2022-2023, mais qui n'étaient pas prévues dans le Plan d'action du Ministère.
8. Actions modifiées au cours de l'année 2022-2023.

Actions régionales découlant du plan d'action ministériel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022

Voici l'état de réalisation des actions du Ministère pour favoriser l'accès à la justice au sein des régions du Québec.

Abitibi-Témiscamingue

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) à Témiscamingue	Réalisée
Implanter le PAJ-SM à Lasarre	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Amos	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Rouyn-Noranda	Réalisée
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue	En cours
Implanter des points de service sécurisants et adaptés culturellement au sein des communautés autochtones de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours

Bas-Saint-Laurent

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC du Bas-Saint-Laurent	En cours

Capitale-Nationale

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Québec	Amorcée

Centre-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak	En suspens
Implanter le PAJ-SM à Victoriaville	Amorcée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC du Centre-du-Québec	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Drummond	Amorcée

Chaudière-Appalaches

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Montmagny	Amorcée

Côte-Nord

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Mingan	En suspens
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Côte-Nord	En cours
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés innues et naskapiés de Matimekosh, Kawawachikamach et Mingan	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Mingan	Amorcée

Estrie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM dans le district judiciaire de Mégantic	Non amorcée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de l'Estrie	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Bedford	Amorcée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Mégantic	Amorcée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Saint-François	Amorcée

Gaspésie

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	En cours
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés micmaques de Listuguj et Gesgapegiag	En cours

Îles-de-la-Madeleine

Action ou réponse	État de réalisation
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Réalisée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	En cours

Lanaudière

Action ou réponse	État de réalisation
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de Lanaudière	En cours

Laurentides

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kanesatake	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC des Laurentides	En cours

Laval

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de Laval	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Laval	Amorcée

Mauricie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à La Tuque	Amorcée
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Mauricie	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Saint-Maurice	Amorcée

Montérégie

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kahnawake	En cours
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Beauharnois	En suspens
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Montérégie	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Beauharnois	Amorcée

Montréal

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de Montréal	En cours

Nord-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services des CAVAC auprès des communautés inuites	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC du Nunavik	En cours

Outaouais

Action ou réponse	État de réalisation
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Kitigan Zibi et Lac-Barrière	En cours
Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de l'Outaouais	En cours

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Nouvelle action	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt	En cours

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, le Ministère doit rendre compte des divulgations qu'il a reçues.

En 2022-2023, le Ministère n'a reçu aucune divulgation.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec visent à accroître la présence des membres de minorités visibles et ethniques (MVE), des anglophones, des Autochtones, des personnes handicapées et des femmes dans la fonction publique.

Pour atteindre l'objectif fixé, le Ministère s'assure d'appliquer les mesures et actions prévues dans les différents programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité, notamment par le plan d'action ministériel dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier
3 034

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
684	1 293	182	141

Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de personnes membres des MVE embauchées	Nombre de personnes anglophones embauchées	Nombre de personnes autochtones embauchées	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	684	247	12	5	5	266 ¹	38,9
Occasionnel	1 293	345	25	6	19	385 ¹	29,8
Étudiant	182	54	7	0	2	60	33,0
Stagiaire	141	46	2	1	2	50 ¹	35,5

1. Une personne peut être représentée dans deux groupes cibles.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier (%)	31,6	31,4	38,9
Occasionnel (%)	27,7	32,8	29,8
Étudiant (%)	21,7	35,2	33,0
Stagiaire (%)	23,9	29,6	35,5

Au cours de la dernière année, le Ministère a augmenté son taux d'embauche des membres de groupes cibles pour les statuts d'emplois réguliers et stagiaires. Il respecte aussi l'objectif d'embauche de 25 % dans le but de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique, pour tous les statuts d'emploi et les groupes cibles.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exception des membres des MVE) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	39	1,5	37	1,4	45	1,5
Autochtones	22	0,8	25	0,9	27	0,9
Personnes handicapées	35	1,3	37	1,4	41	1,3

Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
MVE - Montréal et Laval	498	40,3	539	42,2	563	43,1
MVE - Outaouais et Montérégie	71	15,7	77	18,0	87	20,0
MVE - Estrie, Lanaudière et Laurentides	25	8,0	38	10,1	35	8,8
MVE - Capitale-Nationale	152	10,4	163	10,6	184	11,8
MVE - Autres régions	11	2,1	19	3,8	22	4,1

Pour les regroupements de régions, le taux de présence régionale est en hausse comparativement aux résultats de l'exercice précédent, à l'exception de l'Estrie, Lanaudière et Laurentides. Ainsi, les données attestent une croissance relative vers l'atteinte des cibles régionales établies à l'échelle gouvernementale.

Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
MVE	12	6,8

Le Ministère contribue favorablement à l'atteinte de la cible gouvernementale de 6 % fixée pour le personnel d'encadrement, avec une représentativité de 6,82 % pour l'exercice 2022-2023.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	684	1 293	182	141	2 300
Nombre de femmes embauchées	529	993	151	120	1 793
Taux d'embauche des femmes (%)	77,3	76,8	83,0	85,1	78,0

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	168	1 175	870	821	0	0	3 034
Nombre total de femmes	104	714	725	720	0	0	2 263
Taux de représentativité des femmes (%)	61,9	60,8	83,3	87,7	0	0	74,6

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Autres mesures ou actions en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Création d'une nouvelle page intranet le 28 mars 2023, en adéquation avec le plan ministériel - Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023	Membres des MVE	L'ensemble du personnel du Ministère
Promotion des autoformations du SCT dans le catalogue ministériel de formations : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Je suis une personne (handicapée)</i> • <i>Découvrir la diversité et l'inclusion</i> 	Membres des MVE, personnes handicapées, autochtones et anglophones	L'ensemble du personnel du Ministère
Sensibilisation des gestionnaires à l'importance de faire une juste utilisation du potentiel des candidates et candidats en adéquation avec leur bagage professionnel et scolaire en gardant à l'esprit une vision organisationnelle	Membres des MVE, personnes handicapées, autochtones et anglophones	Comité de direction du Ministère (sous-ministre et sous-ministres associés) Équipe de gestion des directions générales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Direction générale du Bureau des infractions et amendes • Direction générale des registres et de la certification • Direction générale des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions • Direction générale des services judiciaires de la Métropole
Mise en place d'un Programme de relève à la gestion dont la sélection des candidatures tient compte des aspects touchant à l'accès à l'égalité en vue d'assurer une juste présence des candidates et candidats membres des MVE	Membres des MVE	L'ensemble du personnel du Ministère

4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements

L'article 13 de la *Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec* établit que le ministre doit faire rapport de ses activités de mise à jour des lois et des règlements et, le cas échéant, de ses activités de refonte dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

En 2022-2023, le Ministère a mené des activités de mise à jour des lois et des règlements, mais aucune activité de refonte. Ainsi, il a effectué 12 versements pour les lois et 10 pour les règlements.

Ces versements contiennent toutes les modifications et les corrections apportées aux lois et aux règlements en vertu de la *Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec*. Le détail de ces versements figure dans la rubrique « Notes d'information » sur le site des Publications du Québec (LégisQuébec).

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	206
---------------------------------	-----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	140	36	1
De 21 à 30 jours	27	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	167	38	1

Toute personne a le droit d'accéder aux documents détenus par un organisme public et aux renseignements personnels la concernant. Le traitement des demandes d'accès aux documents se fait conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après la *Loi sur l'accès*. En 2022-2023, le Ministère a reçu 206 demandes. Cela représente une diminution de 2,8 % comparativement aux résultats du précédent exercice. Le Ministère a traité 206 demandes en 2022-2023, dont 13 demandes reçues en 2021-2022. De plus, des 206 demandes reçues, il en traitera 13 en 2023-2024.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Disposition de la loi invoquée
Acceptée (entièrement)	48	12	0	s. o.
Partiellement acceptée	64	8	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 3, 9, 13, 14, 19, 20, 15, 23, 24, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 42, 48, 53, 54, 86.1, 87, 88 <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> : 9 <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> : 118 Principe : Privilège relatif au litige Décret 1166-2017 : 50 c)
Refusée (entièrement)	14	0	1	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 14, 15, 18, 19, 20, 23, 24, 31, 32, 34, 37, 48, 53, 54, 89 <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> : 9 <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> : 7, 8
Autres	41	18	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 3, 9, 15, 48 et 1 désistement

Le Ministère accorde une importance élevée au délai de traitement des demandes d'accès aux documents ou à des renseignements personnels. Par conséquent, il déploie des efforts continus pour que les délais fixés par la loi soient respectés. En 2022-2023, 86 % des demandes ont été traitées à l'intérieur du délai légal de 20 jours et 14 % l'ont été dans un délai de 30 jours.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	5

En 2022-2023, le comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, formé conformément à la *Loi sur l'accès*, a tenu trois rencontres. Le comité exerce un rôle de leadership et assure l'harmonisation des pratiques en vue de favoriser la transparence et de renforcer la protection des renseignements personnels. D'autres activités ont eu lieu au cours de l'exercice, notamment la sensibilisation du réseau des répondantes et répondants et du personnel concernant les règles fixées par la *Loi sur l'accès* et la mise en place d'outils visant à respecter les modifications législatives apportées. Enfin, le Ministère veille à la diffusion trimestrielle de renseignements de nature financière ainsi qu'à la diffusion des documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès aux documents, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Question	Réponse
Avez-vous une ou un mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel la ou le mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	Oui 19 janvier 2022
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Au cours de l'exercice, le Ministère a plutôt orienté ses activités vers la mise en œuvre de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14).

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Ministère est responsable de la production du portrait de la clientèle bénéficiant de certains de ses programmes et services destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles. Il doit aussi y mettre en lumière les problèmes spécifiques (violence conjugale, violence sexuelle, maltraitance, etc.) ainsi que les caractéristiques des clientèles visées (sexe, âge, vulnérabilités particulières). Pour ce faire, le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre cette action à l'aide du FAVAC.

De ce fait, le Ministère utilisera les résultats du portrait réalisé en vue de répondre de manière plus adéquate aux besoins d'une plus large clientèle, et d'orienter ou de bonifier ses programmes et services.

Le Ministère collabore à une autre action de cette stratégie, soit celle d'actualiser et de diffuser les connaissances relatives à la coparentalité et aux différents aspects de la paternité. Cette action sert à contribuer à l'évolution des mentalités en faveur du mieux-être de l'ensemble des membres de la famille pour limiter et corriger certaines inégalités entre les sexes.

De plus, le Ministère a travaillé activement sur diverses mesures ayant une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2022-2023. Ces mesures sont les suivantes :

- Déployer l'aide financière d'urgence en réponse au Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025;
- En accord avec la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027, le Ministère a :
 - accordé, à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit,
 - mené des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, y compris la prise en compte des réalités autochtones,
 - déployé des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté;
- En fonction du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le Ministère a réalisé les deux recommandations suivantes :
 - Créer un programme unique au Québec de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels,
 - Mettre en place une équipe spécialisée en accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle au sein du Réseau des CAVAC.

4.10 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise à faire en sorte que les ministères et organismes publics instaurent de meilleures pratiques tarifaires, en vue d'assurer la pérennité et l'accessibilité des services de l'État. En vertu de cette politique, le Ministère est tenu de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'il offre à la population et aux entreprises.

Pour les biens et services actuellement tarifés

Le Ministère facture des frais pour la tenue des registres publics sous sa responsabilité ainsi que dans le cadre des activités judiciaires et pénales. Plusieurs textes législatifs encadrent l'établissement de ces frais, notamment la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la *Loi sur les bureaux de la publicité des droits*, le *Code de procédure civile* et le *Code de procédure pénale*.

Le tableau suivant présente les informations concernant la tarification pour l'exercice 2022-2023.

Biens et services assujettis à la Politique de financement des services publics pour l'année 2022-2023

Élément d'information	Commissaires à l'assermentation	Droits personnels et réels mobiliers	Lettres patentes foncières	Lobbyistes	Ventes ¹	ICPG ²	Matière civile	Matière pénale et criminelle
Revenus de tarification perçus (k\$)	618,9	40 808,6	3,6	0,0	418,9	861,4	36 411,0	36 334,0
Coût des biens et services ³ (k\$)	1 259,8	11 112,1	405,4	1 405,4	1 280,7	2 708,1	192 830,7 ⁴	134 928,9 ⁴
Niveau de financement 2022-2023	49,1 %	100,0 %	0,9 %	0,0 %	32,7 %	31,8 %	18,9 %	26,9 %
Niveau de financement 2021-2022	67,1 %	100,0 %	1,1 %	0,0 %	69,9 %	5,3 %	20,9 %	23,2 %
Méthode de fixation des tarifs	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Décisions administratives	Marché, autres juridictions	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Coût des services	Coût des services ⁵
Cible de financement visée	100,0 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %	100,0 %	100,0 %	ND	ND
Date de la dernière révision tarifaire	2011	1999	1989	2002	2016	2005	2016	1993
Mode d'indexation des tarifs	Tarifs indexés le 1 ^{er} janvier, conformément à la <i>Loi sur l'administration financière</i>							

1. Ventes sous contrôle de justice.
2. Service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale.
3. Données préliminaires.
4. Le coût des biens et services comprend les dépenses engagées pour le soutien à la magistrature et pour le soutien à l'activité judiciaire et à l'administration. Il est établi selon une approche globale de répartition des coûts entre les affaires civiles et les affaires pénales et criminelles.
5. Bien que la méthode de fixation des tarifs soit différente de celle indiquée lors des exercices antérieurs, le changement se limite au libellé utilisé et aucune modification n'est survenue quant aux méthodes de calcul.

Les registres publics

Financés par le FDR, les services rendus par le Registre des lobbyistes sont considérés comme des biens publics. Par conséquent, la cible de financement est nulle. Toutefois, pour minimiser les coûts de traitement, le Ministère exige des frais lorsque les inscriptions sont transmises en format papier. Par ailleurs, ce registre n'est plus financé par le FDR depuis octobre 2022. Il est maintenant sous l'autorité du Commissaire au lobbyisme.

Les autres registres sont financés par une tarification à l'utilisation, car ces services sont considérés comme des biens privés.

En 2022-2023, le RDPRM a pleinement atteint son objectif d'autofinancement. L'utilisation optimale des technologies de l'information et un contrôle des coûts en vue de l'amélioration constante des processus ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Les autres registres ainsi que le service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) n'ont atteint que partiellement leur objectif de financement. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, selon la nature de ces registres et services :

- Pour le Registre des commissaires à l'assermentation, le volume de commissions délivrées est moindre que prévu lors de l'établissement des tarifs en 2011;
- Pour le Registre des lettres patentes, le tarif n'a jamais été revu depuis 1989 et ne couvre pas les coûts des services, dont le volume d'activités est très limité;
- Pour l'ICPG, il est difficile d'assurer l'autofinancement complet étant donné que les services sont rendus essentiellement à des ministères et organismes.

Les tarifs en matière civile, pénale et criminelle

Les tarifs en matière civile ont été revus au cours de l'exercice 2015-2016, avant l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* le 1^{er} janvier 2016. Les informations relatives à ces tarifs sont regroupées dans deux documents, soit le *Tarif judiciaire en matière civile* et le *Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances*, présentés dans le site Web quebec.ca.

Les tarifs des services en matière criminelle et pénale n'ont pas été révisés depuis 1993. Ils sont fixés en vertu du *Code de procédure pénale* et du *Code criminel*, et indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon les dispositions de la *Loi sur l'administration financière*. À l'instar des autres services tarifés par le Ministère, les tarifs en matière criminelle et pénale sont présentés dans le site Web.

Pour les nouveaux biens et services

En 2022-2023, il n'y a pas eu de nouveaux biens et services pour lesquels un mode de financement aurait dû être établi.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La liste des biens et services non tarifés n'était pas disponible au 31 mars 2023. Au cours des derniers mois, le Ministère a réalisé plusieurs actions en vue de se doter d'une solution permettant le calcul du coût de revient, notamment :

- la définition et la documentation des besoins;
- l'analyse des solutions en coût de revient disponibles sur le marché;
- le sondage auprès d'autres organismes gouvernementaux possédant une telle solution;
- l'analyse des enjeux de sécurité afférents à une technologie hébergée en infonuagique;
- le choix sur la meilleure solution eu égard aux besoins et à la réalité du Ministère.

Dans l'intervalle, il a amorcé des démarches en vue de recourir aux services d'une firme externe dans le cadre de l'implantation d'une structure de coût de revient au sein du Ministère.

4.11 Organismes relevant du ministre de la Justice

Au 31 mars 2023, 8 organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre de la Justice¹⁴. Les lignes qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes, qui font leur propre reddition de comptes.

Pour obtenir plus de renseignements, notamment sur leur plan stratégique ou leur rapport annuel de gestion, il faut se reporter à leur site Web respectif, dont l'adresse apparaît à la suite de la présentation sommaire de leur mandat.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

La CDPDJ a pour mandat d'assurer la promotion et le respect des droits et libertés édictés par la *Charte des droits et libertés de la personne*. De même, elle doit assurer la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Elle doit aussi veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

www.cdpedj.qc.ca

14. Le ministère de la Langue française a été institué le 1^{er} juin 2022 en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Ainsi, les organismes liés à la langue française, soit l'Office québécois de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française et la Commission de toponymie du Québec, relèvent dorénavant de ce ministère.

La Commission des services juridiques (CSJ)

La CSJ veille à ce que l'aide juridique soit fournie à toute personne admissible qui en fait la demande. Elle est également chargée d'offrir les services établis dans la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, soit le Service d'aide à l'homologation et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants. <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

Le Conseil de la justice administrative (CJA)

Le CJA est chargé de recevoir et d'examiner toute plainte déontologique portant sur la conduite des membres de certains tribunaux, et de faire enquête sur cette plainte. Il s'agit des tribunaux administratifs suivants : le TAQ, le Tribunal administratif du travail, le Tribunal administratif du logement, le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et le Tribunal administratif des marchés financiers. www.cja.gouv.qc.ca

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant. Il contribue ainsi à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/directeur-poursuites-criminelles-penales>

Le Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)

Le FAAC a pour mandat de contribuer au financement des actions collectives en première instance et en appel, et de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces actions. www.faac.justice.gouv.qc.ca

L'Office de la protection du consommateur (OPC)

L'OPC est chargé de protéger les consommatrices et consommateurs québécois. Pour ce faire, il surveille l'application des lois sous sa responsabilité. De plus, il informe les citoyennes et citoyens, les éduque, fait la promotion de leurs droits comme consommatrices et consommateurs, et favorise la concertation entre les actrices et les acteurs du marché de la consommation. Finalement, il représente les intérêts des consommatrices et consommateurs auprès d'organismes publics québécois, canadiens et internationaux. www.opc.gouv.qc.ca

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

La SOQUIJ a pour mission de recueillir, d'analyser, de diffuser et de publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions. Elle présente cette information au bénéfice de sa clientèle des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que du public en général. www.soquij.qc.ca

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Dans les cas et les limites établis par la *Loi sur la justice administrative*, le TAQ a pour fonction de déterminer les recours exercés à l'encontre des décisions rendues par l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités, etc.) et de fixer les indemnités en cas d'expropriation. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux. www.taq.gouv.qc.ca

4.12 Partage des produits de la criminalité

Depuis 1999, un décret établit le partage des produits des biens confisqués en application du *Code criminel* et de certaines lois fédérales. Les produits de la criminalité confisqués aux criminels sont partagés entre :

- les ministères, les organismes ou les autorités desquels relèvent les corps de police participant aux activités menant à la confiscation des biens;
- le FAVAC;
- les organismes communautaires de prévention de la criminalité qui interviennent notamment auprès des jeunes;
- la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- Info-Crime Montréal et Échec au crime.

Dans le cas où les sommes recueillies dépassent 5 M\$, la moitié de la somme excédentaire est remise au ministère des Finances.

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ce dernier doit administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués, et le ministre est responsable du partage de ces biens.

Le tableau suivant illustre le partage des produits de la criminalité en 2022-2023 entre les différentes organisations qui en bénéficient.

Bénéficiaires et sommes octroyées provenant des biens confisqués

Bénéficiaire	2022-2023	Depuis 1999
FAVAC	1 250 000 \$	29 152 333 \$
Organismes communautaires	1 250 000 \$	29 152 333 \$
Ministre des Finances	3 682 473 \$	55 418 800 \$
Sûreté du Québec	1 805 156 \$	36 265 190 \$
Service de police de la Ville de Montréal	1 424 937 \$	33 414 320 \$
Escouades régionales mixtes	449 982 \$	13 837 389 \$
Autres municipalités et corps policiers	1 074 811 \$	20 970 534 \$
Gendarmerie royale du Canada	1 107 588 \$	4 326 947 \$
Info-Crime Montréal et Échec au crime	320 000 \$	4 904 174 \$
Total	12 364 947 \$	227 442 020 \$

4.13 Destruction des armes à feu confisquées

Le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs du Québec est une entité sous la responsabilité de la Sûreté du Québec. Conformément aux instructions du procureur général du Québec relativement à la disposition des armes à feu, fausses armes à feu, munitions et dispositifs prohibés confisqués en application des clauses du *Code criminel*, il transmet au ministre un rapport faisant état de la disposition des armes à feu et des autres objets visés au cours de l'année financière. Le Ministère en fait ensuite rapport, en vertu de l'article 27 de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*.

Les données du tableau suivant portent sur les armes à feu et les autres objets qui ont été confisqués par les corps policiers du Québec et qui ont été confiés pour destruction au Service du contrôle des armes à feu du Québec entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Ces armes peuvent avoir été confisquées parce qu'elles étaient mal entreposées ou associées à une infraction criminelle, ou encore parce que leur propriétaire s'en était vu interdire la possession.

Armes à feu et autres objets visés, confisqués et détruits conformément aux instructions du procureur général du Québec

Année financière	Sans restriction	Prohibées	À autorisation restreinte	Autres ¹	Total
2022-2023	253	43	23	35	354
2021-2022	279	22	36	37	374
2020-2021	159	22	10	28	219

1. Comprend les arcs, arbalètes, pistolets et carabines à air.

Comme les armes à feu et les autres objets sont confisqués dans le cadre de dossiers judiciaires en matière criminelle, leur nombre varie d'une année à l'autre en fonction du volume, de la nature et du stade des procédures des dossiers.

4.14 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik, déposé en 2016, le Protecteur du citoyen a formulé 30 recommandations au MSP et au MJQ. Celui-ci y a adhéré et a mis en œuvre des actions pour y donner suite.

Le 22 mars 2022, le Protecteur du citoyen avisait le Ministère qu'une seule recommandation de son rapport devait faire l'objet d'un suivi au 31 mars 2023, soit la recommandation 1.

Recommandation	Suivi au 31 mars 2023
1. Que le ministère de la Sécurité publique, en concertation avec le ministère de la Justice, accorde dès à présent la priorité au projet d'agrandissement du quartier cellulaire du palais de justice de Puvirnitug	Se référer au <i>Rapport annuel de gestion 2022-2023</i> du ministère de la Sécurité publique

